



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 149 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	3
I. Introduction	4
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	4
A. Observations et recommandations générales	4
B. Planification, budgétisation et gestion financière	10
C. Appui aux missions de maintien de la paix	20
D. Questions relatives aux ressources humaines	35
E. Opérations aériennes	44
F. Activités de programme et projets à effet rapide	51
G. Gestion de l'environnement	57
H. Questions diverses	61
III. Conclusion	63
Annexes	
I. Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix	64
II. Déductions faites sur les remboursements au titre des contingents et des unités de police constituées depuis l'exercice 2013/14	66



III. Utilisation des moyens aériens dans les missions de maintien de la paix pendant la période allant de janvier à décembre 2016	67
IV. Installation de systèmes d'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans les missions de maintien de la paix : coût et capacité	70
V. Effectifs d'agents de sociétés de sécurité privées déployés en 2017.....	71

Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi
CSRE	Centre de services régional d'Entebbe
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUAUCE	Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les observations et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le financement des opérations de maintien de la paix en général. À la section II, le Comité consultatif traite des questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, notamment dans son dernier rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/71/809), et fait référence, s'il y a lieu, aux recommandations ou observations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif a consacré un rapport distinct au rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2016 (A/71/845).

2. Au vu du récent rapport du Secrétaire général sur la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de l'élargissement du traitement de cette question à l'ensemble du système des Nations Unies (A/71/818), les observations et recommandations correspondantes du Comité consultatif, qui figuraient auparavant dans son rapport annuel sur les opérations de maintien de la paix en général, sont cette année formulées dans le rapport qu'il consacre à la question (A/71/867).

3. La liste des rapports relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session d'hiver de 2017 figure à l'annexe I du présent rapport. Dans le cadre de son examen des questions concernant le financement des opérations de maintien de la paix en général, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 21 avril 2017.

II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

A. Observations et recommandations générales

4. Conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale, le rapport annuel du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix donne un aperçu général des aspects financiers et administratifs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On trouve, dans le dernier rapport, un récapitulatif de l'exécution des budgets de ces opérations pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, des projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et de l'état du Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

5. En 2016, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (résolution 70/286). Sous réserve des dispositions de cette résolution, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport correspondant (A/70/742) et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite.

1. Format et présentation des rapports

6. Le Comité consultatif relève que, comme en 2016, le dernier rapport d'ensemble est plus synthétique tant dans la forme que dans le fond et est axé sur

les nouvelles évolutions, les changements de politiques et les problèmes de gestion auxquels font face les opérations de maintien de la paix (voir A/70/742, par. 4). Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le nouveau format adopté pour la présentation du rapport d'ensemble, souhaité que des progrès continuent d'être faits à cet égard et demandé de nouveau que le Secrétaire général fournisse les données relatives au budget sous forme de tableaux pouvant être exploités, afin que les documents budgétaires soient plus transparents (voir résolution 70/286, par. 12).

7. Le Comité consultatif note que la présentation des informations figurant dans le dernier rapport d'ensemble (A/71/809) reste plus succincte, plus ciblée et plus analytique et qu'il est fait un grand usage des tableaux et des graphiques. Des données plus détaillées sont fournies dans les annexes qui accompagnent le rapport. Le rapport comporte également une section consacrée à des questions soulevées par l'Assemblée générale et est assorti d'une annexe correspondante présentant des informations relatives à certaines demandes et décisions figurant dans la résolution 70/286. **Le Comité consultatif accueille à nouveau favorablement la présentation d'un rapport d'ensemble plus synthétique qui met l'accent sur les nouvelles évolutions, les changements de politiques et les problèmes de gestion auxquels les opérations de maintien de la paix font face. Le Comité prend note des améliorations que le Secrétaire général continue d'apporter au fond et à la forme du rapport et l'engage à continuer d'améliorer la présentation, le format et la qualité des informations devant figurer dans les rapports d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix.**

8. Le Comité consultatif note également que le dernier rapport d'ensemble ainsi que les rapports consacrés aux différentes opérations de maintien de la paix et les informations supplémentaires fournies lui apportent désormais des informations beaucoup plus détaillées. Maintenant que le nouveau progiciel de gestion intégré Umoja est pour l'essentiel mis en place et que les capacités d'informatique décisionnelle sont renforcées, le Comité espère que le Secrétaire général sera mieux à même d'améliorer la qualité des analyses et des données portant sur l'ensemble des opérations de maintien de la paix dans ses futurs rapports. **Le Comité consultatif compte se voir communiquer des informations analytiques supplémentaires dans les prochains rapports sur les opérations de maintien de la paix.**

9. Dans le présent rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif suivra la démarche retenue depuis plusieurs années afin de donner à l'Assemblée générale des conseils ciblés sur les sujets à propos desquels le Comité a constaté : a) soit une évolution notable de la situation signalée dans le rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; b) soit une évolution de ses propres observations depuis la publication de son dernier rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général; c) soit des préoccupations concernant l'administration et la gestion des ressources affectées au maintien de la paix, notamment les préoccupations signalées par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport¹ et les préoccupations liées aux engagements pris par le passé d'améliorer les opérations, les systèmes ou les procédures qui n'ont pas produit les résultats attendus (voir A/70/742, par. 7).

10. Par ailleurs, le Comité consultatif n'a pas reproduit dans le présent rapport les observations et recommandations qu'il a formulées récemment sur des sujets bien

¹ Voir également A/71/5 (Vol. II), le rapport correspondant du Secrétaire général (A/71/801) et les observations et recommandations du Comité consultatif figurant dans son rapport correspondant (A/71/845).

circonscrits (application du principe de responsabilité, achats et gestion des marchés, informatique et communications, normes de voyage en avion, mise en service d'Umoja) qui concernent l'ensemble du Secrétariat de l'ONU, y compris les opérations de maintien de la paix (voir A/71/628, A/71/820, A/71/822 et A/71/823).

2. Conditions de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et hypothèses de planification

11. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que, si de nombreuses opérations de maintien de la paix concourent à consolider la paix et la sécurité dans les situations d'après conflit, certaines continuent de se heurter à des obstacles du fait de processus politiques fragiles, voire inexistantes. La prolifération de groupes armés non étatiques et la menace grandissante que constitue l'extrémisme violent contribuent à instaurer des conditions défavorables au déploiement de missions de maintien de la paix, dans lesquelles des Casques bleus perdent la vie et qui mettent en lumière le fossé qui existe entre les attentes et les moyens déployés. Entre janvier et décembre 2016, les attaques perpétrées contre les soldats de la paix ont fait 32 morts et 106 blessés. Les missions opérant dans des contextes de plus en plus difficiles et incertains, le Secrétaire général explique que l'ONU s'emploie à revoir la façon dont elles sont planifiées et menées, pour les déployer plus rapidement et les rendre plus efficaces, plus responsables envers les populations auxquelles elles viennent en aide et davantage à l'écoute de leurs besoins (A/71/809, par. 3 à 5).

12. Le Secrétaire général a annoncé qu'il se donnait pour priorité de réformer la stratégie de l'ONU en matière de paix et de sécurité et de réorganiser le mode de fonctionnement et la structure de l'Organisation dans ce domaine. Dans son rapport d'ensemble, il indique que des mesures sont actuellement prises pour rendre les entités du système des Nations Unies dont les activités relèvent du pilier « paix et sécurité » plus efficaces et pour mieux coordonner ces activités avec celles des autres piliers du Secrétariat. Une équipe d'évaluation interne présentera des recommandations au Secrétaire général en juin 2017 au plus tard afin qu'il puisse engager des consultations avec les États Membres et les entités concernées. Dans l'intervalle, le Secrétaire général a d'ores et déjà pris des mesures dans les limites de ses compétences pour réunir dans les mêmes locaux certains services du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions et pour améliorer les procédures de gestion de l'information en modifiant le rattachement hiérarchique du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises (ibid., par. 10 à 12).

13. Le Comité consultatif attend avec intérêt de prendre connaissance des projets de réforme que le Secrétaire général entend mettre en œuvre au titre du pilier « paix et sécurité » et compte que les éventuelles incidences budgétaires et administratives de ces réformes seront présentées à l'examen de l'Assemblée générale en temps utile. S'agissant du dernier rapport d'ensemble, le fait qu'il l'ait examiné ne signifie pas que le Comité approuve les projets dont il est question pour lesquels aucune mesure concrète n'est proposée. Il se réserve le droit d'examiner le bien-fondé des demandes concernant les ressources qui seraient nécessaires. Les observations et recommandations du Comité sur les projets de budget des différentes missions de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et du compte d'appui figurent dans les rapports correspondants.

14. Les six priorités du Secrétaire général concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 sont exposées aux paragraphes 15 à 23 de son rapport et sont examinées séparément dans les parties suivantes du rapport. Ces priorités sont les suivantes : a) le renforcement des moyens à l'appui de solutions politiques efficaces; b) la mise à disposition du personnel civil et militaire indispensable à l'exécution des mandats dans des conditions difficiles et dangereuses; c) la protection des civils et l'exécution des mandats relatifs aux droits de l'homme; d) le maintien d'un dialogue responsable avec les pays hôtes et le respect du principe « ne pas nuire »; e) la conclusion de nouveaux partenariats avec les organisations et les mécanismes régionaux et sous-régionaux et le renforcement des partenariats existants; f) la fourniture d'un appui efficace et rationnel aux missions.

15. Le Secrétaire général décrit les hypothèses budgétaires stratégiques des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 (ibid., par. 153 à 155) et indique que les activités de maintien de la paix pendant cette période demeureront concentrées sur l'Afrique et le Moyen-Orient. Plus précisément, il signale que le montant global des ressources demandées pour l'exercice 2017/18 est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent, ce qui tient principalement au fait qu'un renforcement ou un déploiement plus intensif des effectifs est prévu à la MINUSMA, à la MINUSCA, à la MINUSS, à la FISNUA et à la FNUOD. Il ajoute que cette hausse est en partie contrebalancée par une réduction des dépenses résultant du retrait de l'ONUCI d'ici au 30 avril 2017 et du retrait et de la clôture prévue de la MINUL d'ici au 30 avril 2018, de l'achèvement des activités d'appui aux élections en Haïti et du regroupement des fonctions à la MINUAD. Il décrit en outre les différents facteurs qui contribuent à cette augmentation générale des ressources demandées, à savoir : l'augmentation du taux de remboursement aux pays fournissant des contingents ou des effectifs de police; la hausse des dépenses au titre des transports aériens; les ressources à prévoir pour les logements et les services de construction en raison du renforcement des opérations et de l'instabilité croissante dans laquelle opèrent certaines missions. Le Secrétaire général explique également que des ressources doivent être prévues pour assurer le bon développement et la bonne mise en œuvre de diverses initiatives lancées à l'échelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Umoja, dispositif de prestation de services centralisée, gestion de la chaîne d'approvisionnement).

3. Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix

16. Le tableau 1 ci-après montre que le montant estimatif des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, y compris pour le Centre de services régional, la Base de soutien logistique des Nations Unies² et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, s'élève actuellement à 7,972 milliards de dollars, hors contributions volontaires en nature. Ce montant représente une diminution de 82,7 millions de dollars (1 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2016/17³. Le tableau montre

² Dans le rapport du Secrétaire général, les termes « Base de soutien logistique des Nations Unies » et « Centre de services mondial » sont employés de façon interchangeable. En l'absence de décision expresse de l'Assemblée générale sur une modification de la nomenclature, le Comité continuera d'utiliser l'expression « Base de soutien logistique des Nations Unies » dans le présent rapport. Les observations du Comité sur la nomenclature figurent dans son rapport sur le projet de budget de la Base pour l'exercice 2017/18.

³ Des contributions volontaires en nature d'un montant supplémentaire de 1,2 million de dollars sont attendues en 2017/18, ce qui portera le total des prévisions de dépenses à 7,973 milliards, comme il est indiqué au tableau 2 du présent rapport.

également que l'Organisation participe à 16 missions de maintien de la paix en cours (y compris l'UNMOGIP et l'ONUST, qui sont financées au moyen du budget-programme) et au BANUS, l'opération d'appui logistique en Somalie. Le Conseil de sécurité a décidé que l'ONUCI devait se retirer d'ici à la fin du mois d'avril 2017 et la MINUL d'ici au 30 avril 2018⁴. En conséquence, le nombre de missions de maintien de la paix en cours (hors BANUS) devrait être ramené à 15 pour l'exercice 2017/18 et à 14 pour l'exercice 2018/19. Près de 117 000 agents en tenue⁵, 22 000 militaires déployés par l'Union africaine en Somalie et près de 21 000 membres du personnel civil seraient ainsi déployés dans le cadre de ces opérations au cours de l'exercice 2017/18.

Tableau 1
Récapitulatif des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12 à 2017/18

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
<i>Composante maintien de la paix</i>						<i>Nombre/ montant approuvé</i>	<i>Nombre/ montant prévu</i>
	<i>Nombre/montant effectif</i>						
Nombre de missions et d'opérations d'appui en cours							
Missions financées au titre des budgets des opérations de maintien de la paix	14	14	13	14	14	14	13
UNSOA/BANUS	1	1	1	1	1	1	1
UNMOGIP et ONUST	2	2	2	2	2	2	2
Total (nombre de missions et d'opérations d'appui en cours)	17	17	16	17	17	17	16
Ressources financières (montants bruts, en millions de dollars des États-Unis)							
Missions de maintien de la paix et UNSOA/BANUS	7 152,9	6 889,3	7 136,8	7 900,3	7 614,4	7 439,4	7 506,5
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	–	39,2	37,3
Base de soutien logistique des Nations Unies	64,3	68,6	68,5	66,5	67,1	82,9	88,3
Compte d'appui (progiciel de gestion intégré inclus)	344,8	329,7	315,0	324,2	335,9	327,4	339,5
Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)	7 562,0	7 287,6	7 520,3	8 291,0	8 017,4	7 888,9	7 971,6

⁴ Après l'établissement du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, que la composante militaire de la MINUSTAH se retirerait progressivement d'Haïti et que le retrait devrait être terminé intégralement au 15 octobre 2017. Une nouvelle opération, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, composée de 980 membres d'unités de police constituées et de 295 policiers hors unités constituées, a été créée pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018. Les chiffres figurant dans le présent rapport correspondent au projet de budget initial pour l'exercice 2017/18 proposé par le Secrétaire général et ne tiennent pas compte des ajustements relatifs au retrait de la MINUSTAH et à la création de la nouvelle mission.

⁵ Après l'établissement du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2348 (2017) du 31 mars 2017, de réduire de 3 700 militaires l'effectif maximum autorisé de la MONUSCO et d'élargir le mandat de la Mission à la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien logistique dans le cadre du processus électoral.

Composante maintien de la paix	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
	Nombre/montant effectif					Nombre/ montant approuvé	Nombre/ montant prévu
UNMOGIP et ONUST	48,9	43,6	46,6	41,5	44,7	45,2	44,7
Total (ressources financières)	7 610,9	7 331,2	7 566,9	8 332,5	8 062,1	7 934,1	8 016,3
Effectifs							
Personnel en tenue							
Personnel des Nations Unies en tenue ^a	112 554	110 098	113 326	127 138	120 957	117 420	116 919
Personnel de l'AMISOM en tenue ^a	17 731	17 731	22 126	22 126	22 126	22 126	22 126
Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)	130 285	127 829	135 452	149 264	143 083	139 546	139 045
UNMOGIP et ONUST	197	197	197	197	197	197	197
Total, personnel en tenue	130 482	128 026	135 649	149 461	143 280	139 743	139 242
Personnel civil							
Personnel civil des missions et de l'UNSOA/du BANUS	24 291	23 694	22 808	22 542	21 134	19 964	18 569
Personnel civil du Centre de services régional d'Entebbe ^b	–	–	–	–	–	421	439
Personnel civil d'appui aux missions ^c	1 859	1 852	1 855	1 882	1 913	1 913	1 914
Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)	26 150	25 546	24 663	24 424	23 047	22 298	20 922
UNMOGIP et ONUST	342	342	340	323	323	318	315
Total (personnel civil)	26 492	25 888	25 003	24 747	23 370	22 616	21 237

^a Effectif maximum autorisé.

^b Entre 2011/12 et 2015/16, les ressources du Centre de services régional relevaient des budgets des missions clientes.

^c Agents dont les postes et emplois de temporaire sont financés au moyen du budget du compte d'appui et de celui de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

17. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les effectifs déployés dans les missions de maintien de la paix ont atteint leur maximum au cours de l'exercice 2014/15, avec quelque 150 000 agents en tenue bénéficiant d'un appui de l'ONU se chiffrant à environ 8,3 milliards de dollars. Les effectifs déployés ont diminué depuis de plus de 9 700 agents et devraient encore baisser en 2017/18 d'environ 500 agents en tenue, en raison principalement de la clôture prévue de l'ONUCI et du retrait de la MINUL, contrebalancés par le déploiement d'agents en tenue supplémentaires à la MINUSS (A/71/809, par. 104).

18. Par ailleurs, le montant total des ressources nécessaires et les effectifs sont en permanence déterminés par l'évolution des situations sur le terrain et par l'examen que le Conseil de sécurité consacre à diverses situations. Plus précisément, par plusieurs résolutions récentes, le Conseil de sécurité a décidé que la MINUSTAH se retirerait au 15 octobre 2017, qu'une nouvelle mission serait créée pour lui succéder pour une période initiale de six mois et que l'effectif maximum autorisé de la MONUSCO serait réduit, autant d'évolutions dont il n'est pas rendu compte dans le tableau 1 ci-dessus.

19. Le Comité consultatif relève que les chiffres figurant dans le rapport d'ensemble peuvent être modifiés du fait de l'évolution des situations sur le terrain et de l'examen que le Conseil de sécurité consacre simultanément à diverses situations, lequel pourrait avoir des incidences sur les ressources prévues pour l'exercice 2017/18. Le Comité compte que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées aux chiffres cités dans ledit rapport seront portées à l'attention de l'Assemblée générale au moment où elle examinera les projets de budget.

20. Le Secrétaire général indique que les prévisions de dépenses pour l'exercice 2017/18 tiennent compte de la diminution des dépenses opérationnelles et des coûts afférents au personnel civil résultant de la clôture de l'ONUCI, du retrait de la MINUL ainsi que de la réorganisation et de la rationalisation des opérations menées par la MINUAD, la MINUSTAH et la MONUSCO. Cette diminution est contrebalancée par le renforcement des effectifs de la MINUSMA et de la MINUSS (ibid., par. 109).

21. Le Comité consultatif note que, après un pic en 2014/15, le nombre d'agents en tenue a reculé pendant trois exercices consécutifs, tandis que celui des effectifs civils diminue progressivement depuis l'exercice 2011/12 (voir tableau 1 ci-dessus). En 2017/18, le nombre de membres du personnel civil financés au moyen des budgets des opérations de maintien de la paix (20 922) devrait diminuer et être inférieur d'environ 20 % à celui de l'exercice 2011/12. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que, si le nombre total de membres du personnel civil dans les missions de maintien de la paix et au BANUS devrait diminuer de quelque 1 400 agents (environ 7 %) par rapport à l'exercice 2016/17 (A/71/809, par. 105), les effectifs du personnel d'appui aux missions devraient augmenter légèrement (19 postes ou emplois de temporaires supplémentaires)⁶.

22. Pour ce qui est de la répartition des dépenses entre l'ensemble des ressources affectées aux opérations de maintien de la paix, il est indiqué dans le rapport d'ensemble (ibid., fig. VIII et annexe II) que 44,5 % d'entre elles (3,5 milliards de dollars) sont consacrées directement aux agents en tenue, tandis que 22,6 % (1,8 milliard de dollars) sont consacrées au personnel civil et les 32,9 % restants (2,6 milliards de dollars) aux dépenses opérationnelles. Le Secrétaire général souligne l'incidence de plusieurs facteurs différents sur le montant des prévisions de dépenses pour l'exercice 2017/18, à savoir : l'évolution des prix des carburants; la fluctuation du taux de change; les taux de vacance pour le personnel civil; les dépenses relatives au personnel (ibid., par. 156 à 169). Le Comité consultatif formule des observations particulières sur la planification, l'établissement des budgets et la gestion financière des opérations de maintien de la paix ainsi que sur l'incidence de différentes mesures de rationalisation et d'amélioration de la gestion dans les sections B et C ci-après.

B. Planification, budgétisation et gestion financière

1. Exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

a) Utilisation des crédits

23. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, le montant des dépenses engagées pour 14 missions en cours, le BANUS, la Base de soutien logistique des

⁶ Agents dont les postes sont financés au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et au Centre de services régional.

Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'élève à 8,02 milliards de dollars, contre un crédit ouvert de 8,3 milliards de dollars, soit un solde inutilisé de 0,28 million de dollars (ibid., tableau 18). Le taux global d'utilisation des crédits ouverts a donc été de 96,6 %, contre 96,7 % pour l'exercice précédent (2014/15). Le Secrétaire général précise que le solde inutilisé tient essentiellement aux facteurs suivants : a) la sous-utilisation des crédits ouverts au titre des dépenses opérationnelles de la MINUAD, en raison principalement du non-déploiement de quatre hélicoptères militaires de manœuvre et de prix moins élevés que prévu pour les carburants et lubrifiants; b) des dépenses inférieures aux prévisions à l'ONUCI et à la MINUL au titre de toutes les catégories de personnel, en raison du retrait progressif des deux missions et des dépenses opérationnelles moindres que prévu à l'ONUCI; c) des dépenses inférieures aux prévisions à la MINUSS, en raison notamment des déductions pour non-déploiement, déploiement tardif ou déploiement de matériel défectueux appartenant aux contingents; d) des dépenses inférieures aux prévisions à la MINUSTAH, en raison du taux de vacance effectif plus élevé que prévu pour le personnel civil et de dépenses opérationnelles inférieures aux prévisions du fait de la fermeture de trois camps et de deux bureaux régionaux, du report des élections et de la consolidation des activités de la Mission, qui se poursuit. **Le Comité consultatif note que ces cinq missions comptent pour 209,5 millions de dollars (soit près de 75 %) dans le montant total du solde inutilisé et rappelle que, à l'exception de la MINUL, ces mêmes missions représentaient déjà l'essentiel du solde inutilisé lors de l'exercice précédent (voir A/70/742, par. 24).**

24. Le rapport d'ensemble retrace les crédits ouverts et les dépenses engagées par catégorie de dépenses pour l'exercice 2015/16 en indiquant les écarts entre la prévision et l'exécution (A/70/809, annexe III, tableau 1). Les principales causes des écarts sont également décrites en détail à la fois par catégorie de dépenses (ibid., annexe III, tableau 2) et par composante de maintien de la paix (ibid., annexe III, tableau 4). Sur ce point, le Comité des commissaires aux comptes, dans son analyse des écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées dans les opérations de maintien de la paix figurant dans son dernier rapport, relève que, au regard des écarts constatés entre la prévision et l'exécution, de la sous-utilisation des crédits aussi bien globalement que pour les trois catégories de dépenses (militaires et personnel de police, personnel civil, dépenses opérationnelles) ainsi que des chiffres d'exercices antérieurs, l'ONUCI, la MINUSTAH, la MINUAD et la MINUSS sont les missions où les progrès les plus importants peuvent être accomplis (A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 66).

25. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses rapports annuels sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a recensé à plusieurs reprises des lacunes dans l'élaboration des budgets et recommandé que le Secrétariat perfectionne les principes et méthodes applicables pour aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables (ibid., par. 60). En outre, dans sa résolution 70/238 C, l'Assemblée générale s'est inquiétée des insuffisances chroniques concernant l'établissement et l'exécution des budgets et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour y remédier. **Le Comité consultatif souligne à nouveau que tout doit être mis en œuvre pour améliorer l'exactitude des futures prévisions budgétaires, en particulier dans le cas des missions qui affichent régulièrement un important solde inutilisé d'année en année (voir A/70/742, par. 26).**

b) Réaffectations entre catégories de dépenses ou rubriques budgétaires

26. Ces dernières années, la pratique consistant à réaffecter des ressources entre catégories de dépenses ou rubriques budgétaires dans les opérations de maintien de

la paix a fait l'objet de diverses observations et recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a le pouvoir de procéder à de telles réaffectations au cours d'un même exercice sans faire appel à l'Assemblée générale. Arrêtée en 2002 et révisée en 2013 lors de la mise en service d'Umoja, la politique interne de gestion des crédits alloués précise les pouvoirs dévolus aux directeurs et aux chefs de l'appui aux missions en matière de réaffectation des ressources entre rubriques budgétaires, sous réserve de certaines restrictions, ainsi que les pouvoirs conférés au Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix pour ce qui est d'approuver les réaffectations entre les trois catégories de dépenses.

27. Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a fait sienne une recommandation tendant à ce que le Secrétaire général informe le Comité consultatif par écrit tous les six mois de la nature et de l'ampleur des réaffectations de ressources intervenues dans les missions de maintien de la paix. Depuis lors, le Comité reçoit régulièrement des informations, les dernières en date portant sur les réaffectations opérées pour l'exercice 2015/16 et les six premiers mois de l'exercice 2016/17.

28. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16, a procédé à une analyse des réaffectations de ressources effectuées pendant cette période. Il a relevé que les réaffectations réalisées au cours de l'exercice 2015/16 avaient atteint au total 291,93 millions de dollars (3,5 % du budget approuvé) et que les principales réaffectations étaient intervenues au BANUS, à la MINUSMA et à la MINUSCA. Le montant global des réaffectations en 2015/16 est à peu près comparable à celui enregistré pour l'exercice 2014/15 (291,36 millions de dollars, soit 3,4 % du budget initial) et légèrement inférieur à celui constaté pour l'exercice 2013/14 (312,82 millions de dollars, soit 3,9 % du budget initial). En ce qui concerne l'exercice 2015/16, le Comité a observé que, dans l'ensemble des missions, les ressources avaient été principalement réaffectées de la catégorie des dépenses opérationnelles à celle des militaires et du personnel de police. Il a cependant constaté que la répartition égale des augmentations et des diminutions ne permettait pas de dégager une tendance nette sur la période. S'agissant de la catégorie des dépenses opérationnelles, il a relevé que les réaffectations faisaient parfois apparaître certaines tendances, notamment des augmentations constantes aux rubriques Voyages, Transports maritimes ou fluviaux et Informatique (A/71/5 (Vol. II), chap. II, par. 67 à 73).

29. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a déjà considéré que les réaffectations fréquentes de montant élevé étaient le signe de déficiences dans l'élaboration et la gestion du budget et compromettaient l'utilité du budget comme outil de maîtrise des dépenses (A/71/5 (Vol. II), par. 29). Il a recommandé à maintes reprises qu'une vigilance et un contrôle accrus soient exercés sur l'élaboration des budgets afin que soient prises en compte les situations réelles et les tendances observées dans le passé, et que les réaffectations de crédits soient réduites au minimum et ne soient autorisées qu'à condition d'être assorties d'une justification complète (ibid., par. 33).

30. Au terme de son analyse des réaffectations opérées en 2015/16, le Comité des commissaires aux comptes a également constaté que les missions présentant le plus faible écart entre les crédits ouverts et les dépenses engagées étaient celles qui avaient procédé au plus grand nombre de réaffectations, tandis que les missions affichant l'écart le plus important n'y avaient eu que relativement peu recours. Il a considéré que cette situation pouvait peut-être s'expliquer par le fait que ces réaffectations permettaient d'engager les crédits non utilisés (A/71/5 (Vol. II),

par. 70). Le Comité consultatif note cependant que, au regard des explications fournies par le Secrétariat et de ses assurances selon lesquelles des améliorations techniques avaient été apportées à Umoja en vue de renforcer la maîtrise des dépenses, le Comité des commissaires aux comptes, tout en décidant de ne pas formuler d'autres recommandations en ce qui concerne les réaffectations dans son dernier rapport, a exprimé son intention de rester saisi de la question de l'élaboration et de la gestion des budgets (ibid., par. 73).

31. Lors de l'examen des rapports sur le budget des différentes opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, le Comité consultatif s'est fait communiquer le détail des réaffectations de crédits opérées durant les exercices antérieurs. Au vu des informations qui lui ont été transmises, le Comité formule les constatations suivantes :

a) Les taux d'utilisation des crédits inscrits à la rubrique des dépenses opérationnelles ont généralement augmenté du fait des réaffectations;

b) En 2015/16, les crédits ouverts aux rubriques Installations et infrastructures et Transports aériens ont été les principales sources de réaffectation dans plusieurs missions. Toutefois, dans d'autres missions, c'est l'inverse qui a été vrai, les réaffectations servant à faire face à une augmentation imprévue des dépenses dans ces deux catégories;

c) Dans six missions, les dépenses au titre des voyages ont été supérieures de plus de 500 000 dollars au montant des crédits autorisés du fait des réaffectations opérées en 2015/16⁷. À la MINUK, les ressources réaffectées ont servi à financer des dépenses imprévues au titre de la rénovation de bureaux, de l'acquisition de véhicules et de l'exécution d'activités programmatiques n'ayant pas été expressément approuvées par l'Assemblée générale. À la FINUL, il a été procédé à des réaffectations de ressources pour financer le remplacement ou la modernisation de matériel que la mission n'avait pas prévu de remplacer pendant l'exercice;

d) Dans plusieurs missions, des réaffectations ont été nécessaires pour rectifier des erreurs d'imputation dans la comptabilisation des dépenses. Les réaffectations ont également été beaucoup plus fréquentes vers la fin de l'exercice et ont parfois été opérées après la fin de l'exercice;

e) Dans d'autres missions, des réaffectations ont été effectuées rétroactivement pour couvrir les soldes négatifs affichés par certains postes budgétaires. **Tout en notant qu'une mesure de contrôle a été récemment mise en place pour lutter contre les dépassements de crédits au titre des voyages et des consultants, le Comité consultatif relève avec préoccupation que les dispositifs de contrôle prévus dans Umoja ne sont généralement pas configurés pour empêcher l'engagement de dépenses supérieures aux montants inscrits à une rubrique lorsque les crédits sont insuffisants.**

32. S'agissant des mesures prévues pour contrôler les réaffectations, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des explications, que les directeurs et chefs de l'appui aux missions avaient la faculté, au sein de chaque rubrique budgétaire, de réaffecter des ressources entre catégories de dépenses tant que les effectifs autorisés de la composante militaire et de la composante police n'étaient pas dépassés et que le tableau des effectifs civils était respecté. Par ailleurs, les crédits affectés aux projets à effet rapide ne peuvent pas être relevés sans l'autorisation préalable du Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix. Enfin, les demandes de réaffectation de ressources entre

⁷ Ces réaffectations varient de 0,12 à 0,29 % du montant total des crédits approuvés pour les différentes missions en 2015/16.

catégories de dépenses nécessitent l'autorisation préalable du Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix et doivent être dûment justifiées. Selon le Secrétariat, de nouvelles dispositions sont actuellement prises pour réduire le montant des réaffectations et consolider le contrôle budgétaire, le personnel chargé du budget au Siège procédant à un suivi régulier de l'utilisation des ressources par les missions pendant la période d'exécution des budgets et appliquant les outils mis à leur disposition par Umoja pour renforcer le contrôle des budgets. On trouve dans le dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général des précisions sur les mesures actuellement prises pour améliorer la responsabilité dans ce domaine (A/71/809, par. 129 à 134).

33. Le Comité consultatif rappelle que le taux global d'exécution du budget n'est pas un bon critère pour juger l'exécution des activités prescrites ou démontrer l'utilisation rationnelle des ressources (voir également A/69/839, par. 22). Le Comité souligne en outre que les crédits ouverts par les États Membres pour l'exécution d'activités prescrites ne devraient être utilisés qu'aux fins prévues et ne devraient être réaffectés à d'autres fins qu'au cours d'un même exercice pour faire face aux changements de mandat des missions ou aux circonstances opérationnelles urgentes ou nouvelles. En dehors de ces hypothèses, les montants inutilisés devraient être intégralement restitués aux États Membres à la fin de l'exercice et de nouveaux crédits devraient être demandés dans les projets de budget futurs.

34. S'il reste conscient qu'une certaine souplesse budgétaire est nécessaire pour faire face aux situations parfois urgentes et nouvelles qui se présentent dans les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif estime que les réaffectations de ressources au cours des exercices devraient être réduites au strict minimum et qu'un suivi et un contrôle plus rigoureux devraient être exercés pour renforcer la discipline budgétaire et préserver l'intégrité des budgets en veillant à ce que les ressources soient employées aux fins prévues. Le Comité espère qu'il est tiré le meilleur parti d'Umoja pour améliorer le suivi et le contrôle budgétaires.

35. Plus précisément, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre en œuvre les mesures supplémentaires suivantes pour renforcer le contrôle budgétaire :

a) Aucune réaffectation de ressources ne devrait être autorisée sans justification suffisante et renvoi strict soit aux exigences du mandat de la mission soit à des circonstances opérationnelles urgentes ou nouvelles sur le terrain;

b) Les réaffectations destinées à relever les montants prévus dans le budget approuvé aux rubriques Voyages et Consultants ne devraient être autorisées que dans les circonstances les plus exceptionnelles et, partant, ne pas porter sur des dépenses non essentielles ou des dépenses devant être reportées et à nouveau justifiées dans le cadre du projet de budget pour l'exercice suivant;

c) Les montants approuvés pour toutes les activités programmatiques ne devraient pas être modifiés par les missions au moyen de réaffectations de ressources au cours de l'exercice, comme c'est déjà le cas pour les projets à effet rapide;

d) Aucune réaffectation ne devrait être autorisée pour couvrir des dépassements de dépenses à titre rétroactif;

e) Toute erreur de classification ou d'imputation devrait être régularisée avant la clôture des comptes sans avoir recours aux réaffectations (voir par. 50 ci-après).

36. Le Comité consultatif compte que tout sera mis en œuvre pour améliorer la qualité du suivi et du contrôle budgétaires pendant l'exercice. Le Comité espère continuer à être informé tous les six mois de la nature et de l'ampleur des réaffectations de ressources opérées dans les missions de maintien de la paix et entend continuer à les analyser en vue de formuler d'éventuelles recommandations supplémentaires à l'Assemblée générale en la matière.

2. Informations sur l'exercice en cours

37. Pendant l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour 2017/18, le Comité consultatif a reçu des informations sur les dépenses prévues et les dépenses engagées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, au 31 janvier 2017 (soit sept mois après le début de l'exercice en cours). Les observations du Comité relatives aux niveaux de dépenses de l'exercice en cours figurent, le cas échéant, dans les rapports qu'il consacre aux différentes missions de maintien de la paix.

3. Projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Tableau 2

Montants demandés pour l'exercice 2017/18 par composante de maintien de la paix

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante maintien de la paix	Montant alloué 2016/17	Montant proposé 2017/18	Variation	
			Montant	Pourcentage
BANUS	574 304,9	619 312,1	45 007,2	7,8
FINUL	488 691,6	494 771,3	6 079,7	1,2
FISNUA	268 624,6	278 012,7	9 388,1	3,5
FNUOD	47 714,1	62 276,0	14 561,9	30,5
MINUAD	1 039 573,2	1 032 122,7	(7 450,5)	(0,7)
MINUK	36 486,9	38 016,6	1 529,7	4,2
MINUL	187 139,6	122 111,2	(65 028,4)	(34,7)
MINURSO	52 550,4	55 155,6	2 605,2	5,0
MINUSCA	920 727,9	921 580,5	852,6	0,1
MINUSMA	933 411,0	1 077 552,0	144 141,0	15,4
MINUSS	1 081 788,4	1 178 338,6	96 550,2	8,9
MINUSTAH ^a	345 926,7	336 602,4	(9 324,3)	(2,7)
MONUSCO ^b	1 235 723,1	1 234 603,2	(1 119,9)	(0,1)
ONUCI	171 937,8	–	(171 937,8)	(100)
UNFICYP	54 849,9	56 040,8	1 190,9	2,2
Total partiel (missions)	7 439 450,1	7 506 495,7	67 045,6	0,9
Centre de services régional	39 203,6	37 255,8	(1 947,8)	(5,0)
Base de soutien logistique des Nations Unies	82 857,8	88 338,5	5 480,7	6,6

Composante maintien de la paix	Montant alloué 2016/17	Montant proposé 2017/18	Variation	
			Montant	Pourcentage
Compte d'appui ^c	327 380,3	339 468,4	12 088,1	3,7
Total partiel (ressources)	449 441,7	465 062,7	15 621,0	3,5
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 795,1	1 223,0	(3 572,1)	(74,5)
Total	7 893 686,9	7 972 781,4	79 094,5	1,0

^a Après l'établissement du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, que la composante militaire de la MINUSTAH se retirerait progressivement d'Haïti et que le retrait devrait être terminé intégralement au 15 octobre 2017. Une nouvelle opération, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, composée de 980 membres d'unités de police constituées et de 295 policiers hors unités constituées, a été créée pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018. Les chiffres figurant dans le présent rapport correspondent au projet de budget initial pour l'exercice 2017/18 proposé par le Secrétaire général et ne tiennent pas compte des ajustements relatifs au retrait de la MINUSTAH et à la création de la nouvelle mission.

^b Après l'établissement du rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2348 (2017) du 31 mars 2017, de réduire de 3 700 militaires l'effectif maximum autorisé de la MONUSCO et d'élargir le mandat de la Mission à la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien logistique dans le cadre du processus électoral.

^c Y compris des crédits d'un montant de 16,8 millions de dollars pour 2016/17 et de 25,0 millions de dollars pour 2017/18 au titre du progiciel de gestion intégrée; des crédits d'un montant de 0,8 million de dollars pour 2016/17 et de 0,8 million de dollars pour 2017/18 au titre de la sécurité informatique; et des crédits d'un montant de 0,9 million de dollars pour 2017/18 au titre du dispositif de prestation de services centralisée, conformément à la résolution 71/272 de l'Assemblée générale.

38. Le tableau 2 ci-dessus indique le montant total des prévisions de dépenses, pour l'exercice 2017/18, de 13 missions en cours, du BANUS, du Centre de services régional, de la Base de soutien logistique et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Comme il est précisé au paragraphe 16 du présent rapport, le montant des crédits demandés au titre du maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 s'élève à 7,97 milliards de dollars, dont 7,51 milliards pour les missions de maintien de la paix et le BANUS et 465,1 millions de dollars pour les éléments d'appui hors mission. Si l'on exclut les crédits destinés au Centre de services régional, à la Base de soutien logistique et au compte d'appui, l'enveloppe budgétaire pour ces 13 missions et le BANUS se monte à quelque 7,51 milliards de dollars (montant brut), soit 67 millions de dollars (0,9 %) de plus que le montant alloué pour l'exercice 2016/17. L'augmentation des crédits demandés pour le BANUS, la FINUL, la FISNUA, le FNUOD, la MINUK, la MINURSO, la MINUSCA, la MINUSMA, la MINUSS et l'UNFICYP s'élève à près de 322,1 millions de dollars. Cette hausse est compensée par une diminution de quelque 255,1 millions de dollars des crédits demandés pour la MINUAD, la MINUL, la MINUSTAH, la MONUSCO et l'ONUCI.

39. Pour faciliter les comparaisons et analyser l'augmentation nette des ressources, le Comité consultatif a demandé des précisions sur les prévisions de dépenses, déduction faite des montants approuvés en 2016/17 pour l'ONUCI dont la clôture est imminente, avant le début de l'exercice 2017/18. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé que la hausse du montant total des ressources nécessaires pour 2017/18, déduction faite des montants destinés à l'ONUCI pour 2016/17, s'élèverait à environ 254 millions de dollars, soit 3,5 % (contre l'augmentation nette de 0,9 %

indiquée plus haut). **Dans les cas où le nombre de missions de maintien de la paix change d'un exercice à un autre, le Comité consultatif considère que la fourniture de chiffres ajustés supplémentaires facilite l'analyse des prévisions de dépenses entre exercices en offrant une base de comparaison.**

40. S'agissant des écarts par catégories de dépenses ou rubriques budgétaires, le Secrétaire général retrace dans son rapport d'ensemble les principaux facteurs de variation entre les crédits demandés pour l'exercice 2017/18 et les crédits ouverts pour l'exercice 2016/17 (A/71/809, tableau 8). L'augmentation nette de 171,5 millions de dollars des crédits demandés au titre des militaires et du personnel de police résulte principalement des facteurs suivants : la hausse des effectifs de la MINUSS et le renforcement de la MINUSMA; le déploiement prévu de davantage de contingents militaires à la FISNUA; l'augmentation des prévisions de dépenses au titre des rations et du matériel appartenant aux contingents au BANUS; l'augmentation générale du taux de remboursement aux pays fournissant des contingents ou du personnel de police, conformément à la résolution 68/281 de l'Assemblée générale. Cette augmentation est compensée par une réduction de dépenses résultant de la clôture de l'ONUCI et du retrait progressif de la MINUL. Pour le personnel civil, la diminution nette de 64,6 millions de dollars des crédits demandés tient essentiellement à la clôture de l'ONUCI et au retrait progressif de la MINUL, à la réduction des dépenses prévues au titre des salaires ou des prestations à la MINUAD, à la MINUSS et à la MONUSCO, ainsi qu'à des taux de vacance supérieurs à la MINURSO. Cette diminution est contrebalancée par l'expansion des opérations de la MINUSMA, le déploiement complet du BANUS et le déploiement d'effectifs supplémentaires à la MINUSCA. La réduction nette de 33,4 millions de dollars des crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles s'explique par les principaux éléments suivants : la clôture de l'ONUCI et le retrait progressif de la MINUL; l'absence de montant prévu pour les services de construction à la MINUSCA; le fait que les achats liés aux véhicules ainsi qu'à l'informatique et aux communications dans plusieurs missions ont été effectués; la baisse du coût du carburant au BANUS. Cette diminution est contrebalancée par les facteurs suivants : l'augmentation des prévisions de dépenses pour le BANUS, la FNUOD et la MINUSMA, en raison de projets de construction, et la MINUSS, où une hausse des dépenses au titre des services d'entretien des camps est prévue; la hausse des dépenses prévues au titre des transports aériens pour le BANUS, la FINUL, la MINUSCA et la MINUSMA. On trouvera ci-après, aux sections C à E, d'autres observations du Comité concernant les différents objets de dépense.

a) Réductions au titre des éléments manquants ou défectueux du matériel appartenant aux contingents

41. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a prévu une réduction des remboursements au titre du personnel en tenue lorsque du matériel majeur manquait ou était défectueux pendant plus de six mois, sous réserve d'un certain nombre de considérations. À cet égard, on trouve dans le dernier rapport d'ensemble le détail des réductions d'un montant de 236,2 millions de dollars appliquées aux remboursements au titre des services rendus par les contingents ou les membres d'unités de police constituées au cours des trois derniers exercices (ibid., annexe V).

42. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que, au vu du dernier semestre de 2016 et du premier trimestre de 2017, le montant des réductions trimestrielles appliquées aux remboursements versés aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'élève à environ 30 millions de dollars. On trouvera à l'annexe II du présent rapport, le détail complet des réductions appliquées dans les différentes missions depuis l'exercice 2013/14, dont le détail des

remboursements trimestriels auxquels ces réductions ont été appliquées ainsi que le montant estimatif des réductions figurant dans les projets de budget pour 2017/18.

43. S'agissant des budgets approuvés des missions de maintien de la paix, le Comité consultatif a été informé qu'aucun ajustement n'avait été apporté aux budgets pendant les exercices 2013/14 et 2014/15. En 2015/16 et en 2016/17, à la lumière des données rétrospectives qui lui ont été communiquées sur les montants effectifs des réductions, l'Assemblée générale, lors de l'examen des projets de budget de ces exercices, a approuvé des réductions d'un montant de respectivement 70 et 95 millions de dollars réparties entre les différents budgets.

44. Le Comité consultatif rappelle que, lors de l'examen des projets de budget des opérations de maintien de la paix de l'exercice précédent, il a été informé que les réductions étant conçues pour encourager la prise de mesures correctives visant à améliorer l'état de fonctionnement du matériel mis à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et que cette expérience ayant moins de deux ans, de nouvelles réductions n'avaient pas été prévues dans les projets de budget pour l'exercice 2016/17 présentés à l'Assemblée générale. Toutefois, pour l'exercice 2017/18, le Comité note que des réductions d'un montant estimatif de 84 millions de dollars figurent dans les projets de budget des différentes opérations de maintien de la paix présentés par le Secrétaire général. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé qu'un certain nombre de missions de maintien de la paix qui avaient connu une expansion au cours de l'exercice précédent avaient désormais atteint leur pleine capacité et que cette situation, conjuguée au retrait bien avancé de l'ONUCI et de la MINUL, avait réduit l'incertitude relative aux prévisions budgétaires. En outre, au vu de l'expérience acquise lors d'un exercice supplémentaire et des données empiriques complémentaires recueillies, le Secrétaire général a considéré que le montant estimatif des réductions devait figurer dans les futurs projets de budget des missions de maintien de la paix. **Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général continuera de suivre l'évolution de ces réductions au fil du temps afin d'évaluer les hypothèses budgétaires sur lesquelles seront fondés les futurs projets de budget.**

b) Utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard

45. Dans ses précédents rapports sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations en ce qui concerne l'utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard (voir A/67/780, par. 38 à 44; A/68/782, par. 49 à 52; A/69/839, par. 68). Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a notamment noté l'importance que revêt le Manuel, outil de référence regroupant des éléments normalisés, prié le Secrétaire général de continuer à s'attacher à faire cadrer la dotation en matériel avec les prescriptions du Manuel, tout en prenant en considération la situation sur le terrain (résolution 69/307, par. 16). Lors de l'examen du dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité s'est fait communiquer un exemplaire de la dernière version du Manuel en date d'août 2016. Ayant demandé des précisions, il a été informé que le Manuel continuait de recenser les articles les plus courants dont les missions ont besoin pour mener leurs opérations et pour établir leur projet de budget. Il a également été informé que le Manuel restait un document d'orientation et que chaque mission devait continuer à évaluer ses besoins en fonction de ses circonstances opérationnelles. Tout écart par rapport aux normes d'affectation des ressources doit être expliqué et justifié par la mission.

46. **Le Comité consultatif est conscient qu'il importe de disposer d'un outil de référence applicable à toutes les missions pour assurer la crédibilité, la cohérence et la transparence des projets de budget des opérations de maintien**

de la paix et des besoins opérationnels dans tout type de contexte opérationnel. Néanmoins, le Comité constate à nouveau que les modifications apportées d'année en année aux normes énoncées dans le Manuel des coûts et coefficients standard ne sont pas mises en évidence ou récapitulées dans le Manuel lui-même ou dans le dernier rapport d'ensemble. Il est d'avis que la présentation de ces informations permettrait de mieux apprécier l'éventuelle incidence des modifications apportées aux normes sur les prévisions de dépenses des différentes missions ainsi que les répercussions des écarts par rapport à ces normes.

c) **Classement des dépenses**

47. Dans le cadre de l'examen des réaffectations de ressources opérées au cours de l'exercice 2015/16, le Comité consultatif a relevé un certain nombre de cas où les réaffectations ont été justifiées par la nécessité de rectifier des erreurs d'imputation budgétaire de dépenses constatées au cours de l'exercice. Ainsi, par exemple, à la MINUL, des dépenses inscrites aux rubriques Communications et Installations et infrastructures ont été imputées sur la catégorie Consultants, et des dépenses imputées à la rubrique Transports maritimes ou fluviaux avaient été initialement prévues à la rubrique Fournitures, services et matériel divers. De même, au BANUS, des coûts liés au fret et aux mouvements initialement inscrits à la rubrique Fournitures, services et matériel divers ont finalement été constatés à la rubrique Installations et infrastructures, tandis que des dépenses afférentes aux évacuations sanitaires ont été imputées à la rubrique Fournitures, services et matériel divers et non sur le poste budgétaire réservé aux dépenses médicales.

48. En outre, l'examen par le Comité consultatif des rapports sur le budget des différentes missions a fait apparaître d'autres erreurs de comptabilisation des dépenses. Ainsi, à la MINURSO, un certain nombre de dépenses engagées en 2015/16 ont été constatées à des rubriques différentes de celles qui étaient prévues dans le budget, ce qui s'est traduit par les écarts relevés dans le rapport sur l'exécution du budget (voir A/71/836/Add.1). Parfois, certains coûts afférents à l'exécution d'activités ou de programmes spécifiques n'ont pas été constatés à la rubrique Autres services, alors que les activités programmatiques y étaient généralement comptabilisées lors des exercices antérieurs. À la MINUSCA, par exemple, le Comité a relevé que le coût des services acquis pour soutenir les activités de désarmement, démobilisation et réintégration, initialement inscrit à la rubrique Autres services, a finalement été imputé sur la rubrique Consultants. Plus généralement, on constate des disparités dans la manière de classer et d'imputer les dépenses afférentes aux consultants et aux vacataires. **Le Comité consultatif estime que ces cas font apparaître un manque de clarté et de cohérence dans les pratiques budgétaires et comptables qui empêche de bien apprécier l'utilisation des crédits et de procéder à des comparaisons dans le temps et entre missions.**

49. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général décrit plusieurs mesures envisagées pour améliorer la présentation de l'information budgétaire (A/71/809, par. 128). Il indique que la mise en service d'Umoja donne au Secrétariat l'occasion d'examiner la présentation des rapports et des données budgétaires, d'affiner la nomenclature et de mettre à jour les regroupements de dépenses. En particulier, il explique que l'isolement des coûts liés aux activités programmatiques et des principales rubriques budgétaires classées dans la catégorie Autres services, comme le Comité consultatif l'a recommandé dans son dernier rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, est en cours. Il ajoute qu'il pourrait être opportun de fusionner les rubriques Communications et Informatique de la catégorie des dépenses opérationnelles et qu'une réflexion avait été engagée quant au meilleur moyen de constater les dépenses liées aux systèmes

de drones. Le Comité relève également qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter d'autres éclaircissements sur les dépenses imputées à certaines sous-rubriques budgétaires, tels les services d'architecture et de démolition à la rubrique Installations et infrastructures.

50. Le Comité consultatif prend note des efforts accomplis pour mieux classer, constater et comptabiliser les dépenses dans les diverses rubriques budgétaires en vue de renforcer la cohérence des budgets et, partant, d'assurer la comparabilité entre missions et entre exercices. Comme il est indiqué au paragraphe 35 du présent rapport, le Comité n'approuve pas la pratique consistant à procéder à des réaffectations de ressources au cours de l'exercice dans le dessein de corriger des erreurs de classification. Les erreurs de cette nature devraient être rectifiées avant la clôture des comptes.

C. Appui aux missions de maintien de la paix

51. Le Comité consultatif rappelle que, depuis l'exercice 2006/07, le Secrétaire général fournit dans ses projets de budget des informations détaillées sur les gains d'efficacité⁸. Dans sa résolution 65/289 (par. 18), l'Assemblée générale l'a invité à continuer de chercher à améliorer la gestion et à dégager des gains d'efficience. À diverses reprises, le Comité consultatif a également préconisé la recherche de gains d'efficacité durables à l'échelle de toutes les opérations de maintien de la paix, sans pour autant que soient compromis leur capacité opérationnelle ni l'exécution de leurs mandats respectifs (A/66/718, par. 33 et A/67/780, par. 31).

52. Dans ses rapports précédents sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé de nombreuses observations sur les améliorations en matière de gestion et les gains d'efficacité dont le Secrétaire général avait fait état dans des rapports d'ensemble antérieurs (A/69/839, par. 76 à 84 et A/70/742, par. 56 à 112). Dans son précédent rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a souligné qu'il était nécessaire d'élaborer un ensemble de critères pour mesurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix et de définir de nouveaux objectifs à l'aune desquels les futurs progrès pourraient être évalués (A/70/742, par. 62); de fournir une ventilation et une explication détaillées de l'incidence des mesures d'économie effectives, notamment des coûts et des économies pouvant être vérifiés (ibid., par. 66 et 74); d'inclure des précisions quant à l'incidence de la mise en œuvre d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix (ibid., par. 79 et 80); de fournir davantage de précisions au sujet d'un certain nombre de projets en cours impliquant des changements, notamment l'action menée pour améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement, renforcer la gestion de l'environnement, promouvoir la technologie et l'innovation et perfectionner les principaux dispositifs d'appui et procédures administratives (ibid., par. 82 à 107).

53. Les recommandations connexes du Comité consultatif ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le cadre de budgétisation axée sur les résultats permette de savoir où en est chaque mission dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées et si elle utilise les ressources de manière rationnelle (résolution 70/286, par. 15); de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur les gains d'efficacité résultant d'initiatives de

⁸ Le Secrétaire général avait précédemment indiqué que, par gains d'efficacité, on entend les situations où l'on engage moins de moyens, ou les mêmes moyens mais à un coût inférieur, pour obtenir autant de produits que pendant l'exercice précédent (sans baisse de qualité) (A/68/731, par. 251).

réforme (par. 50); de veiller à ce que les mesures de rationalisation soient convenablement mises en œuvre, supervisées et évaluées et à ce que leurs résultats lui soient communiqués d'une manière transparente et cohérente (par. 60); de veiller à ce que toute initiative d'amélioration des services et de l'appui fournis aux missions s'inspire des enseignements tirés d'autres initiatives du Secrétariat et des pratiques de références recensées au fil de leur exécution (par. 61).

54. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général communique des informations sur la prestation de services d'appui aux missions et décrit un certain nombre d'initiatives en cours, qui ont été élaborées dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience de cet appui (A/71/809, chap. VIII). En outre, ce rapport contient une analyse de la nature de l'appui apporté aux missions (ibid., par. 114 à 121), décrit les améliorations apportées à la présentation du budget et à la gestion financière (ibid., par. 122 à 149) et fournit des détails relatifs aux initiatives transversales communes à toutes les opérations de maintien de la paix (ibid., annexe XI). On y trouve également des éléments d'information sur les activités du Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda), notamment une description des prévisions de dépenses pour l'exercice 2017/18 (ibid., annexe XIII).

1. Indicateurs de résultats pour les activités d'appui

55. Pour l'exercice 2017/18, le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble que le Département de l'appui aux missions a mis au point une première série de 14 indicateurs clefs permettant de suivre les résultats des composantes appui. Cette série d'indicateurs couvre un large éventail de questions relatives à l'appui, y compris, par exemple, les délais de recrutement, les objectifs en matière de taux de vacance et la gestion du matériel appartenant à l'ONU. Le rapport précise que ces indicateurs permettront de mieux harmoniser les cadres de budgétisation axée sur les résultats pour les composantes appui et qu'ils sont désormais inclus dans les rapports sur le budget de toutes les missions de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, afin de rendre les résultats plus cohérents et plus clairs, et de faciliter les comparaisons d'une mission à l'autre (ibid., par. 82). Des renseignements ont été communiqués au Comité consultatif, qui rendent compte de la diversité et du champ d'application de ces mesures, ainsi que des raisons pour lesquelles elles ont été mises au point et incluses au stade de l'élaboration des budgets de mission. Ayant demandé des précisions quant à la formulation d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à l'avenir, le Comité consultatif a été informé que l'élaboration de tels indicateurs impliquerait la tenue de consultations portant sur les définitions, les méthodes de calcul et les sources des données à retenir, afin qu'il soit possible de procéder à des comparaisons équitables d'une mission à l'autre. Le Comité consultatif a également été informé que l'établissement d'indicateurs relatifs aux variations budgétaires, à la réaffectation de ressources et aux délais à respecter pour le dépôt des demandes de fourniture de biens ou services pourrait également se justifier.

56. Le Comité consultatif estime que l'élaboration par le Département de l'appui aux missions d'indicateurs normalisés relatifs à la prestation de l'appui aux missions est une évolution positive qui permettra de rendre les résultats obtenus en la matière plus cohérents et plus clairs, et de faciliter leur comparaison. À cet égard, le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait inclure dans les futurs rapports d'ensemble un tableau donnant un aperçu général des résultats obtenus dans les domaines liés à l'appui, dans toutes les missions et opérations. Il faut maintenir à son niveau actuel le degré de détail des informations communiquées aux États Membres en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience de l'appui aux missions.

57. Le Comité consultatif ne doute pas non plus que le Secrétariat continuera à affiner ces indicateurs, de telle sorte que, par exemple, certains objectifs fixés en matière de taux de vacance soient conformes à l'exigence formulée de longue date par l'Assemblée générale selon laquelle le Secrétaire général doit veiller à ce que les postes vacants soient pourvus dans les meilleurs délais (voir par. 108 ci-après). En outre, le Comité consultatif espère que la mise en service d'Umoja-Extension 2 permettra l'élaboration d'indicateurs de résultats supplémentaires, notamment en ce qui concerne la formulation des budgets, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la passation de marchés, et il attend avec intérêt d'examiner des informations plus détaillées à cet égard dans les futurs rapports d'ensemble.

2. Besoins en matière d'appui et applicabilité des formules de modulation des ressources à l'appui aux opérations de maintien de la paix

58. Dans son rapport, le Secrétaire général présente également une comparaison entre les ressources financières allouées au compte d'appui, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et au Centre de services régional et celles qui le sont aux opérations dans les budgets de maintien de la paix depuis l'exercice 2011/12, qui permet d'obtenir le ratio d'appui (A/71/809, tableau 3 et fig. IX). Le tableau indique que, pour l'exercice 2017/18, le coût global des missions de maintien de la paix et du BANUS a été estimé à 7,5 milliards de dollars, le montant combiné des ressources demandées pour en assurer l'appui (au moyen du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional) devant s'élever à quelque 438,3 millions de dollars.

59. Le Secrétaire général indique que, pour les six derniers exercices, le coût des services d'appui fournis par le Siège qui ont été imputés au compte d'appui ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies a représenté en moyenne environ 5,10 % des ressources totales allouées aux opérations de maintien de la paix (Centre de services régional exclus). Ce ratio augmente depuis quelques années, puisqu'il était de 4,7 % en 2014/15 et devrait atteindre 5,34 % en 2017/18. Le Secrétaire général attribue cette augmentation aux raisons suivantes : a) une augmentation des montants disponibles au titre du compte d'appui, ce qui s'explique principalement par un renforcement de l'action menée dans des domaines tels que la constitution des forces, la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la responsabilité environnementale, la sécurité du personnel et les initiatives de défense des droits de l'homme mises en œuvre en 2016/17, ainsi que la révision du barème des traitements et des prévisions de dépenses au titre du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et la réalisation d'une enquête concernant les dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents et de forces de police; b) l'augmentation des dépenses du Centre de services mondial, qui tient principalement aux frais liés à la gestion et à la maintenance d'Umoja (ibid., par. 116).

60. Si l'on tient compte des ressources du Centre de services régional dans le calcul du ratio d'appui, on estime que celui-ci pourrait passer à 5,84 % en 2017/18, contre 5,19 % en 2014/15. Le Secrétaire général l'explique par le transfert au Centre de services régional d'un nombre croissant de postes des missions; la réduction de l'effectif des composantes appui des missions, du fait de la centralisation des fonctions et du recalibrage des tableaux d'effectifs; le regroupement des dépenses relatives à Umoja en ce qui concerne les services liés à l'informatique et aux communications depuis 2016/17; le financement d'initiatives institutionnelles ciblées au moyen du compte d'appui (ibid., par. 118).

61. Sur la base des tendances décrites ci-dessus en ce qui concerne le ratio d'appui, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements permettant de comprendre l'augmentation des coûts liés à l'appui. Il a alors reçu des informations selon lesquelles, pour ce qui était du compte d'appui, l'estimation du ratio pour 2017/18 était sensiblement la même que pour l'exercice 2011/12. Il lui a en outre été précisé qu'environ 30 % des postes financés au moyen du compte d'appui concernaient l'appui technique plutôt que les services d'appui opérationnels et en matière de gestion des transactions et que, ces dernières années, l'augmentation du nombre des postes financés au moyen du compte d'appui s'expliquait principalement par un regain d'activité dans les domaines techniques, en raison des priorités institutionnelles et des nouvelles activités prescrites par les organes directeurs. S'agissant de la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation du ratio reflétait dans une large mesure le reflet des coûts d'exploitation récurrents associés aux progiciels tels qu'Umoja et de la mise en service de moyens supplémentaires s'agissant de l'informatique et des communications. Des fonctions qui étaient autrefois exercées dans le cadre des missions – comme les services d'information géospatiale et les services informatiques à distance – le sont désormais de manière centralisée à la Base de soutien logistique des Nations Unies. Le Comité consultatif a également été informé que, comme dans le cas de la Base de soutien logistique des Nations Unies, la centralisation des ressources des missions clientes au Centre de services régional – notamment le transfert de 421 postes au Centre, dans le but de retirer aux missions les fonctions liées à la gestion des transactions et les fonctions administratives pouvant être exercées dans n'importe quel lieu – avait eu pour effet d'accroître la proportion représentée par le budget du Centre par rapport à celle du budget des missions. Enfin, le Comité consultatif a reçu des renseignements relatifs aux gains d'efficacité attribués à Umoja, à la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et à l'examen des besoins en personnel civil remontant à des exercices antérieurs (voir par. 78 à 85 et 115 à 118 ci-après).

62. Le Comité consultatif rappelle l'observation qu'il avait faite dans le passé, à savoir que le ratio d'appui ne semble pas être en stricte corrélation avec le niveau global des effectifs civils ou en tenue (A/70/742, par. 61). Il note que le nombre total des membres du personnel en tenue autorisés dans les missions de maintien de la paix a diminué de plus de 9 700 personnes entre 2014/15 et 2016/17, le nombre des membres du personnel civil ayant pour sa part diminué de plus de 2 100 personnes au cours de cette même période (voir tableau 1 ci-dessus). Pour 2017/18, le Secrétaire général indique que le nombre des membres du personnel en tenue devrait encore diminuer de 0,4 % par rapport à l'exercice précédent et que celui des membres du personnel civil devrait lui aussi diminuer d'environ 6 % par rapport à l'effectif approuvé pour l'exercice 2016/17 (A/71/809, par. 107). Il ajoute que l'effectif civil engagé au titre des composantes appui a été réduit de 32 personnes depuis l'exercice 2011/12 (ibid., par. 108 et fig. VI).

63. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des renseignements détaillés sur la variation des effectifs militaires et civils entre l'exercice 2016/17 et l'exercice 2017/18, établissant une distinction, parmi les membres du personnel civil, entre ceux qui exercent des tâches fonctionnelles et ceux qui assurent des fonctions d'appui. On trouvera le détail de la variation au tableau 3 ci-après.

Tableau 3
Effectifs militaires et civils : variation

	2016/17	2017/18	Variation (pourcentage)
Personnel militaire	101 856	103 050	1,2
Personnel de police	15 564	13 869	(10,9)
Personnel militaire de l'AMISOM	22 126	22 126	–
Personnel civil opérationnel	4 906	4 595	(6,3)
Total partiel	144 452	143 640	(0,6)
Personnel civil d'appui	15 058	14 153	(6,0)
Centre de services mondial	444	448	0,9
Centre de services régional	421	439	4,3
Compte d'appui	1 469	1 466	(0,2)
Total	17 392	16 506	(5,1)

64. Le Comité consultatif estime que les initiatives prises pour améliorer l'efficacité à l'échelle mondiale et au niveau régional, comme l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, la création du Centre de services régional et la mise en service d'Umoja, devraient désormais avoir une incidence positive et visible sur le ratio d'appui, indépendamment des modifications apportées aux mandats de maintien de la paix, des changements structurels et de l'évolution du modèle de prestation de services. De même, compte tenu de la réduction notable, au cours de ces dernières années, des effectifs en tenue et civils déployés dans les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif espérait obtenir la démonstration concrète de cette incidence positive sur le ratio d'appui.

65. Le Comité consultatif est d'avis que le ratio d'appui est un indicateur clef pour l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacité globales de la prestation de services d'appui aux missions de maintien de la paix et que les rapports futurs devraient inclure des éléments d'information y relatifs afin de permettre l'établissement de comparaisons sur plusieurs années. Il ne doute pas non plus que des efforts supplémentaires seront entrepris pour garantir que les initiatives en cours et à venir qui visent à améliorer l'efficacité seront mises en œuvre avec à l'esprit la nécessité de parvenir à des progrès mesurables à cet égard.

66. Le Comité consultatif a l'intention de demeurer saisi de cette question et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure des renseignements détaillés sur les progrès accomplis au titre de l'amélioration du ratio d'appui dans les futurs rapports d'ensemble.

67. Le Comité consultatif note que les chiffres communiqués ci-dessus n'incluent pas le nombre de fournisseurs ou de consultants auxquels il est fait appel dans le cadre du maintien de la paix. Lors de son examen du rapport d'ensemble, il a demandé à recevoir des renseignements complets et détaillés à cet égard, mais seuls des éléments d'information partiels lui ont été adressés. **Le Comité consultatif est d'avis que, dans les futurs rapports d'ensemble, une information complète devrait être communiquée en ce qui concerne les fournisseurs et les consultants déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, notamment leur nombre, les fonctions qu'ils exercent, les endroits où ils les exercent et la durée**

de leur engagement. En outre, il estime que, sur la base de la méthode consistant à appliquer « l'équivalent plein temps » aux mois de travail accomplis par les consultants et les fournisseurs, leur contribution à l'exécution de la charge de travail global d'une mission devrait être prise en compte dans le calcul du ratio d'appui.

68. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif a également sollicité les informations en ce qui concerne l'effectif (nombre de postes et d'emplois et ressources demandées pour les financer) des membres du personnel des missions appelés à exercer des fonctions d'appui en matière de gestion des ressources humaines, par rapport à l'effectif civil total demandé pour l'exercice biennal 2017/18. Le tableau 4 ci-après fait état des renseignements obtenus par le Comité consultatif. Celui-ci observe des variations très sensibles, d'une mission à l'autre, s'agissant de la proportion du personnel affecté à l'appui en matière de gestion des ressources humaines par rapport au nombre total de membres du personnel civil, puisque le ratio varie de 1.1 (MINUSS) à 11.7 (MINUSTAH). En outre, il rappelle que le Centre de services régional fournit des fonctions d'appui en matière de gestion des ressources humaines aux missions basées en Afrique mais que les ratios mentionnés dans le tableau pour ces missions varient eux aussi substantiellement de l'une à l'autre (voir A/71/836/Add.9). De l'avis du Comité consultatif, cet exemple apporte la démonstration qu'il existe des discordances considérables, d'une mission à l'autre, s'agissant de la charge de travail et de la dotation en effectifs anticipés au titre des services d'appui. Il en conclut que les effectifs, dans les divers domaines d'activité considérés, n'ont peut-être pas été correctement ajustés compte tenu de l'évolution des besoins et de la situation opérationnelle des missions.

Tableau 4

Proportion du personnel affecté à la gestion des ressources humaines par rapport à l'effectif total proposé pour les missions au titre de l'exercice 2017/18^a

(Milliers de dollars des États-Unis)

	Effectif proposé			Ressources destinées à financer le personnel (milliers de dollars É.-U.)		
	Ressources humaines	Membres du personnel civil ^b	Ratio	Ressources humaines	Membres du personnel civil ^b	Ratio
	(a)	(b)	(c) = (a)/(b)	(d)	(e)	(f) = (d)/(e)
BANUS	23	595	3,9	6 661,1	67 101,6	9,9
BSLB	10	448	2,2	852,6	39 329,6	2,2
CSRE	33	439	7,5	1 752,6	28 073,6	6,2
FINUL	38	901	4,2	4 295,9	94 985,0	4,5
FISNUA	6	287	2,1	684,5	31 715,7	2,2
FNUOD	9	135	6,7	823,2	14 347,7	5,7
MINUAD	53	3 319	1,6	5 197,7	252 154,6	2,1
MINUK	15	355	4,2	1 144,5	28 218,7	4,1
MINUL ^c	28	783	3,6	2 150,0	58 770,9	3,7
MINURSO	7	260	2,7	763,0	19 560,0	3,9
MINUSCA	24	1 769	1,4	2 251,3	159 147,2	1,4
MINUSMA	48	1 917	2,5	4 185,4	154 088,5	2,7
MINUSS	31	2 883	1,1	3 063,7	229 225,0	1,3
MINUSTAH	155	1 329	11,7	4 759,2	80 994,0	5,9

	Effectif proposé			Ressources destinées à financer le personnel (milliers de dollars É.-U.)		
	Ressources humaines	Membres du personnel civil ^b	Ratio	Ressources humaines	Membres du personnel civil ^b	Ratio
	(a)	(b)	(c) = (a)/(b)	(d)	(e)	(f) = (d)/(e)
MONUSCO	39	3 876	1,0	3 172,2	281 774,1	1,1
UNFICYP	7	160	4,4	582,6	13 436,6	4,3

^a À l'exclusion du personnel financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix qui exerce des fonctions d'appui aux ressources humaines.

^b À l'exclusion du personnel fourni par des gouvernements.

^c C'est à la MINUL que l'effectif autorisé pour la période de retrait est le plus élevé.

69. Le Comité consultatif note que l'examen du ratio d'appui est étroitement lié à la modulation des ressources à inscrire aux budgets respectifs du Centre de services régional, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité rappelle que, dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire aux budgets du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional et de lui faire rapport sur la question au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session (résolution 69/307, par. 63).

70. Dans son précédent rapport d'ensemble, le Secrétaire général a fait observer que les synergies créées au fur et à mesure que la stratégie globale d'appui aux missions s'ancrerait sur le terrain et que le dispositif de prestation de service centralisée serait mis en œuvre exerceraient une influence notable sur la nature des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix et sur les conditions dans lesquelles elles seraient menées (A/70/742, par. 109). Il a ajouté que les fonctions exercées par le Centre de services régional se prêtaient plus aisément à la modulation étant donné que le volume de travail y était directement lié au nombre de clients servis, précisant que la mise au point d'un dispositif de modulation des ressources était évoquée dans le projet de budget du Centre pour l'exercice 2016/17 (ibid., par. 110). Toutefois, il a aussi fait savoir que l'élaboration d'un dispositif de modulation des ressources pour la Base de soutien logistique des Nations Unies – qui devait porter sur une gamme de services plus diversifiée, allant de l'appui apporté à une mission particulière aux fonctions d'appui fournies à l'échelle mondiale – était à l'étude, qui s'inscrirait dans le projet de gestion prévisionnelle détaillée des besoins en personnel dont l'exécution était prévue en 2016. De même, s'agissant du compte d'appui, le Secrétaire général a indiqué que l'application du dispositif de modulation des ressources constituerait un défi on ne peut plus complexe étant donné que le compte d'appui regroupait désormais un ensemble de services et de départements offrant aux missions un large éventail de fonctions d'appui – stratégiques ou touchant la gestion des transactions (ibid., par. 111).

71. Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a noté qu'il était nécessaire de poursuivre les progrès accomplis en vue d'élaborer un dispositif de modulation des ressources applicable au Centre de services régional et a prié de nouveau le Secrétaire général d'élaborer de telles modalités pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, en le priant en outre de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport d'ensemble (résolution 70/286, par. 66). Le Comité consultatif note toutefois que, s'agissant de la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble que l'élaboration d'un tel dispositif dépendra des résultats

d'un examen connexe de l'effectif civil, qui n'a pas encore été mené à son terme (A/71/809, annexe I).

72. S'agissant du compte d'appui, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans la dernière résolution qu'elle a consacrée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (résolution 70/287), a souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction du nombre, de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de lui présenter, au cours de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, une étude complète du compte d'appui, en vue de veiller à ce que le montant qui serait inscrit soit grosso modo proportionnel aux mandats, en constante évolution, et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix et permette la mise en œuvre de réformes structurelles (ibid., par. 10). Ayant demandé des informations quant à l'état d'avancement de l'examen en question, le Comité consultatif a été informé qu'il n'avait pas encore débuté et qu'il était donc encore trop tôt pour en déterminer l'incidence.

73. Le Comité consultatif est préoccupé par l'absence, dans le rapport d'ensemble, d'éléments d'information détaillés quant à la progression de l'élaboration de dispositifs de modulation des ressources pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix – pourtant demandés par l'Assemblée générale – et ne doute pas que l'ensemble des examens et analyses y relatifs seront achevés avant le début de la soixante-douzième session de l'Assemblée. Les renseignements concernant cette question devraient être inclus dans le prochain rapport d'ensemble et d'éventuelles incidences budgétaires mentionnées dans les projets de budget pour l'exercice 2018/19. Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les ressources demandées aux titres du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional, en ce qui concerne notamment l'applicabilité des dispositifs de modulation des ressources, figurent dans les rapports qu'il a consacrés respectivement à ces trois entités (A/71/883, A/71/836/Add.10 et A/71/836/Add.9).

3. Mesures d'efficacité communes à toutes les opérations de maintien de la paix

74. Les observations générales concernant le renforcement de la gestion et de l'administration en ce qui concerne l'appui aux missions figurent dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/71/809, par. 91 à 101). Ce dernier y indique que le contrôle des dépenses opérationnelles est une priorité et que des efforts sont faits pour diffuser les pratiques efficaces observées dans les missions, concevoir des initiatives visant à améliorer l'efficacité à l'échelle mondiale, créer des outils normalisés et examiner les programmes de dépenses d'équipement (ibid., par. 91). Parmi les mesures prises figure l'évaluation des tendances en ce qui concerne l'utilisation des ressources de façon à réduire la consommation et le gaspillage de biens, de consommables et de produits de base et d'optimiser les stocks de biens durables et non durables (ibid., par. 92). Le Secrétaire général signale également que des mesures sont prises en vue d'optimiser la composition des parcs de véhicules des missions, notamment avec la conclusion de contrats-cadres et l'adoption de mesures visant à rationaliser le nombre de véhicules, de façon à répondre à la demande faite par l'Assemblée générale (voir résolution 70/286, par. 40). **Le Comité consultatif note qu'aucun détail n'est donné dans le rapport d'ensemble quant aux économies, avantages ou gains d'efficacité qui pourraient découler des mesures susmentionnées et compte que des renseignements sur la question figureront dans le prochain rapport d'ensemble.**

75. Lors de l'examen du rapport d'ensemble précédent, le Comité consultatif a rappelé que le Secrétaire général avait indiqué qu'il serait procédé à un examen des principaux dispositifs d'appui et procédures administratives qui posaient régulièrement des difficultés aux missions et que les résultats seraient présentés à l'Assemblée générale (A/70/742, par. 103). En particulier, le Secrétaire général mentionnait un ensemble de mesures administratives permanentes qui seraient appliquées au cours du démarrage d'une mission et en cas de crise et souhaitait que l'Assemblée générale approuve deux de ces mesures, qui concernaient l'une le recours aux affectations provisoires et l'autre l'emploi de fonctionnaires retraités (ibid., par. 104). Après examen du rapport et des recommandations que le Comité avait formulées sur la question, l'Assemblée n'avait approuvé aucune de ces mesures et avait fait sienne l'observation du Comité selon laquelle toute nouvelle proposition tendant à modifier les règles, règlements, procédures et processus administratifs ou à octroyer des dérogations pour la phase de démarrage des missions ou le règlement des situations de crise devait être pleinement justifiée et étayée (ibid., par. 107).

76. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général ne donne aucune information sur les conclusions que l'examen susmentionné a permis de tirer ni aucun renseignement sur les mesures permanentes qui pourraient être prises pour faire face aux besoins d'une mission pendant la phase de démarrage ou en cas de crise. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des informations détaillées sur les constatations que l'examen des politiques, procédures et processus relatifs à la fourniture d'un appui administratif aux missions a permis de dégager, y compris celles relatives aux mesures à prendre pendant la phase de démarrage d'une mission ou en cas de crise. Toute proposition connexe tendant à modifier les règles et règlements existants devrait être présentée à l'Assemblée pour examen et être pleinement justifiée et étayée.**

77. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général donne également des précisions sur certaines mesures portant principalement sur l'informatique et les communications qui concernent les opérations de maintien de la paix en général et qui ont une incidence sur les projets de budget des missions de maintien de la paix et des opérations d'appui pour l'exercice 2017/18 (A/71/809, annexe XI). Le montant total de ces mesures est estimé à 39,2 millions de dollars et couvre les éléments suivants : a) les dépenses d'appui relatives à l'exploitation d'Umoja et au retrait de Galileo dans les missions (7,6 millions de dollars); b) les dépenses de maintenance des progiciels (19,6 millions de dollars); c) les applications, telles que le progiciel de gestion de la relation client, le système de gestion des carburants, le système de gestion des rations et le système de gestion des identités (3,3 millions de dollars); d) la gestion de la chaîne d'approvisionnement (7,2 millions de dollars); e) les ressources nécessaires pour le projet de Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques (1,6 million de dollars). On trouvera les observations et recommandations du Comité consultatif sur les ressources nécessaires pour certaines de ces initiatives dans ses rapports sur les projets de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional pour l'exercice 2017/18 (A/71/883, A/71/836/Add.10 et A/71/836/Add.9). On trouvera aux paragraphes 78 à 99 ci-après des observations de portée générale relatives à Umoja, à l'état d'avancement de sa mise en service et aux coûts et avantages qui y sont liés, à la proposition consistant à centraliser le traitement des états de paie au Bureau d'appui commun de Koweït, au retrait de Galileo et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement. En ce qui concerne les ajustements touchant les composantes

civiles, on trouvera à l'annexe D du présent rapport les observations du Comité sur l'examen des besoins en personnel civil et le reclassement des postes.

a) Umoja

78. Les questions relatives au progiciel de gestion intégré, notamment celles touchant sa mise en service dans les opérations de maintien de la paix, ont été examinées dans de précédents rapports sur les questions qui concernent les opérations en général, ainsi que dans les rapports périodiques sur la mise en service du progiciel dans l'ensemble du Secrétariat.

79. Dans le rapport qu'il avait précédemment consacré aux questions concernant les opérations de maintien de la paix en général et qui avait été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286, le Comité consultatif avait noté que le Secrétaire général n'avait pas donné dans son rapport d'ensemble des précisions sur les avantages découlant de la mise en service d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix, et indiqué qu'il comptait que cette lacune serait comblée dans le prochain rapport d'ensemble (voir A/70/742, par. 77 à 80). Au paragraphe 16 de sa résolution 70/286, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport d'ensemble, des améliorations qui avaient été apportées à l'établissement et à la présentation des budgets du fait de la mise en service d'Umoja et de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

80. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général signale qu'Umoja facilite l'application intégrale des normes IPSAS et permet de mieux connaître, en temps réel, les ressources disponibles et l'emploi qui en est fait, de suivre les dépenses plus en détail et de mieux estimer les coûts; le Secrétariat s'appuie sur des données actualisées issues d'un seul système pour formuler les prévisions budgétaires et améliorer ainsi l'exactitude et la fiabilité des projections budgétaires (A/71/809, par. 123). On trouvera plus de détails aux paragraphes 124 à 127 du rapport d'ensemble. Comme indiqué plus haut au paragraphe 49, Umoja facilite la présentation des rapports et des données budgétaires au Comité consultatif et aux États Membres, y compris pour ce qui est de la forme (*ibid.*, par. 128). Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général donne également des détails concernant la mise en service prochaine d'Umoja-Extension 2 dans les opérations de maintien de la paix; celles-ci pourront ainsi disposer de fonctions d'établissement du budget et des améliorations qui seront apportées aux fonctions de gestion de projet déjà disponibles avec Umoja-Démarrage. Un déploiement pilote portant sur les fonctions d'établissement du budget aurait lieu en août 2017, suivi d'un premier déploiement en août ou septembre 2018, à temps pour l'établissement des budgets pour l'exercice 2019/20 (*ibid.*, par. 137 à 139).

81. Le Secrétaire général donne des renseignements sur les avantages procurés par Umoja dans les opérations de maintien de la paix dans son rapport d'ensemble (*ibid.*, par. 143 à 149). À cet égard, il indique que compte tenu des recommandations du Comité des commissaires aux comptes dont l'Assemblée générale s'est fait l'écho dans ses résolutions 70/248 et 71/272, le Secrétariat a entrepris de réviser le dossier de décision et entamé un examen plus complet de la valorisation des avantages liés à la mise en service d'Umoja (*ibid.*, par. 144). Les avantages qualitatifs suivants sont attendus dans les missions de maintien de la paix au cours de l'exercice 2017/18 : a) une diminution des saisies manuelles et le suivi en temps réel de la gestion des ressources humaines et du traitement des droits à prestations; b) l'obtention de données plus précises, en temps réel, sur l'utilisation des ressources, une évaluation des coûts plus juste et une meilleure gestion de la trésorerie; c) l'analyse en temps réel des informations relatives aux voyages et des

coûts y afférents et la suppression des demandes d'autorisation de voyage au format papier (ibid., par. 145).

82. Des avantages quantitatifs consistant en une réduction des coûts de 33,2 millions de dollars devraient être obtenus dans les missions de maintien de la paix pour l'ensemble de l'exercice 2017/18 (ibid., tableau 4). Toutefois, le Secrétaire général indique que ces avantages ne pourront se concrétiser que lorsqu'Umoja sera pleinement mis en service et stabilisé, en particulier, avec l'apport de nouvelles améliorations au module Voyages. Pour 2017/18, les avantages tiennent en grande partie à la diminution du personnel d'appui et à la poursuite de l'intégration des procédures relatives aux ressources humaines et aux opérations financières qui ont été transférées au Centre de services régional d'Entebbe (ibid., tableau 5). Il est également indiqué dans le rapport qu'Umoja a permis de simplifier encore les processus et de progresser dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions. Le montant cumulé des gains d'efficacité obtenus par les opérations de maintien de la paix pour les exercices 2014/15 à 2017/18 devrait s'élever au minimum à 43,4 millions de dollars (ibid., par. 148). D'importants gains quantitatifs devraient être obtenus à partir du dernier trimestre 2019 une fois que les fonctions d'Umoja-Extension 2 liées à la gestion de la chaîne d'approvisionnement seront stabilisées (ibid., par. 149).

83. En ce qui concerne le montant des dépenses renouvelables liées à l'exploitation et à la maintenance d'Umoja ainsi qu'aux infrastructures et aux systèmes satellites sous-tendant le progiciel, qui sont maintenant imputées de façon centralisée au budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies (voir A/70/742, par. 39), le Secrétaire général indique dans le rapport d'ensemble qu'il s'élève à 25 millions de dollars en 2017/18, soit une progression de 8,2 millions par rapport à 2016/17 (ibid., tableau 7). Les dépenses d'appui à la mise en service d'Umoja pour l'exercice 2017/18 sont estimées à 7,6 millions de dollars et seront financées par prélèvement sur les budgets des missions; elles ont trait aux dépenses des équipes chargées du déploiement au Siège, équipes qui participeront aux activités visant à préparer le déploiement d'Umoja-Extension 2, au retrait de Galileo (voir par. 91 à 93 ci-après) et aux services contractuels relatifs à l'appui après le déploiement (A/71/809, annexe XI). Il est également proposé d'inscrire un montant de 19,6 millions de dollars au budget de la Base, qui servirait à couvrir les frais liés à l'exploitation et à la maintenance d'Umoja et d'autres progiciels, tels que les frais relatifs aux infrastructures et à la maintenance, la gestion des données de base, l'appui contractuel et les services d'assistance de niveau 2.

84. Le Comité consultatif note qu'il y a une nette différence entre les avantages quantifiés dans les différentes composantes de maintien de la paix (4,7 millions de dollars) et le montant des réductions de dépenses prévu pour les opérations de maintien de la paix dont il est fait état dans le rapport d'ensemble pour 2017/18 (33,2 millions de dollars). Le Comité compte qu'en donnant suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/272, à savoir l'actualisation du dossier de décision et l'examen des avantages escomptés dans l'ensemble de l'Organisation, le Secrétaire général examinera les raisons de cette disparité ainsi que les différentes dépenses engagées et donnera des explications détaillées dans le cadre du prochain rapport relatif à Umoja.

85. Le Comité consultatif attend avec intérêt d'examiner des informations portant sur les coûts et les avantages liés à Umoja qui peuvent être vérifiés, notamment dans les opérations de maintien de la paix, une fois que le dossier de décision aura été mis à jour, et compte que des renseignements complets figureront dans les rapports d'ensemble.

b) Centralisation du traitement des états de paie dans le Bureau d'appui commun de Koweït

86. Le Secrétaire général cite parmi les avantages d'Umoja une éventuelle centralisation des activités administratives exécutées par les missions de maintien de la paix. En particulier, il indique que la mise en service d'Umoja pour le groupe 5 en 2016 a facilité la centralisation de certaines fonctions de traitement des états de paie pour le personnel recruté sur le plan national et le personnel en tenue hors unités constituées et qu'il est proposé de confier à deux centres – le Centre de services régional d'Entebbe et le Bureau d'appui commun de Koweït – le soin de s'acquitter de ces fonctions. Le Secrétaire général propose que le Centre poursuive ses activités en ce sens pendant l'exercice 2017/18 et offre aussi ses services à la MINURSO, tandis que les arrangements temporaires définis pour le Bureau seraient maintenus, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale concernant le dispositif de prestation de services centralisée (ibid., par. 141).

87. Lors de son examen des projets de budget pour 2017/18, le Comité consultatif a noté qu'il était proposé de rattacher plusieurs postes des missions de maintien de la paix au Bureau d'appui commun de Koweït de sorte que celui-ci puisse administrer les états de paie et proposer des services d'appui de façon centrale. S'étant renseigné, le Comité a été informé que 11 postes étaient ainsi concernés à la FINUL, à la FNUOD, à l'UNFICYP et à la MINUK. La FINUL et l'UNFICYP céderaient ainsi chacune un poste au Bureau. Le Comité note également que le projet de budget de la FINUL prévoit que quatre personnes seraient affectées au Bureau à titre provisoire, pendant 368 jours, en qualité de spécialistes locaux des processus de façon à faciliter la centralisation des activités relatives aux états de paie. Le Comité a formulé des observations et recommandations sur ces propositions dans les rapports portant sur ces deux missions (A/71/836/Add.5 et Add.3).

88. S'étant renseigné, le Comité a été informé que ces arrangements provisoires étaient en place depuis novembre 2016, comme suite à la mise en service d'Umoja pour le groupe 5. Le Bureau d'appui commun de Koweït avait alors commencé à offrir ses services à 3 000 agents recrutés sur le plan national et à 500 membres du personnel en tenue hors unités constituées pour 14 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales.

89. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport (A/71/666) au sujet de la proposition du Secrétaire général de mettre en place un dispositif de prestation de services centralisée. Le Comité avait ainsi estimé que les propositions concernant l'extension des services partagés aux opérations sur le terrain en étaient encore à un stade préliminaire et noté qu'il était envisagé d'évaluer l'état de préparation du Centre de services régional d'Entebbe et des missions et de procéder à un examen du Bureau d'appui commun de Koweït au début de la phase de conception. Dans sa résolution 71/272, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation par laquelle le Comité demandait qu'il soit procédé dans le cadre de l'évaluation à une étude complète qui tiendrait compte des modalités de prestation de services en place dans les pôles offrant des services centralisés aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales (ibid., par. 46). **Bien qu'il ne s'oppose pas à la mise en place d'un arrangement provisoire qui faciliterait l'exploitation d'Umoja, le Comité rappelle que, conformément à la résolution 70/248 de l'Assemblée, tout changement apporté au dispositif de prestation de services actuel ou futur doit être approuvé par cette dernière.**

90. En ce qui concerne le transfert de postes, le Comité consultatif rappelle que dans ses résolutions 69/309 et 70/288, l'Assemblée générale a souscrit aux

recommandations qu'il avait formulées au sujet d'une proposition distincte consistant à transférer des postes de la Base de soutien logistique des Nations Unies entre Brindisi (Italie) et Valence (Espagne) et vice-versa, à savoir le Secrétaire général doit obtenir l'approbation de l'Assemblée et les transferts doivent se dérouler en totale conformité avec l'ensemble des règles et règlements de l'Organisation, notamment pour ce qui est des aspects liés aux questions financières et budgétaires et à la gestion des ressources humaines (voir A/70/742/Add.9, par. 16 et 17, et A/69/839/Add.9, par. 34). **Le Comité souligne que tout transfert de poste doit se faire en totale conformité avec l'ensemble des règles et règlements en vigueur.**

c) Retrait de Galileo

91. Le Comité consultatif note que les projets de budget pour 2017/18 prévoient des montants qui serviront à assurer le transfert des données relatives à la gestion des immobilisations corporelles et des stocks, y compris les stocks pour déploiement stratégique, entre Galileo et Umoja et le retrait de Galileo. Il est indiqué dans le rapport d'ensemble que le projet englobe les activités de nettoyage des données et la mise au point des adaptations à apporter au système avant la conversion. Il est également indiqué que le projet est un élément indispensable qui aidera le Secrétariat à disposer de données détaillées et facilement accessibles concernant les stocks présents dans chaque site; l'établissement des rapports et des budgets et les opérations en seront ainsi facilités et les biens seront mieux gérés (A/71/809, par. 127).

92. On trouvera dans le rapport d'ensemble des renseignements détaillés sur le projet, qui devrait s'achever en septembre 2017 (ibid., annexe XI, par. 8). Le montant du projet pour l'exercice 2017/18 est estimé à 4,2 millions de dollars; il permettrait de financer les services du personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté à la Division du soutien logistique (Département de l'appui aux missions) et des services informatiques contractuels. Les dépenses qui ont trait aux missions de maintien de la paix seront imputées au prorata aux budgets de celles-ci. Le Comité consultatif a été informé que cela tenait au fait que les activités englobaient le nettoyage des données, l'ajout d'informations et des activités liées au prédéploiement.

93. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 6,2 millions de dollars avait été consacré au projet pendant l'exercice 2016/17 et avait servi à financer 16 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), des services informatiques et des déplacements professionnels, principalement dans le cadre d'ateliers de formation destinés aux missions. Les activités englobaient : une analyse de l'adéquation des fonctionnalités d'Umoja par rapport aux besoins des utilisateurs; la description des changements à apporter au système; la confirmation du schéma théorique et des flux de données; la description détaillée des processus-métier; le recensement des besoins essentiels qui restaient à couvrir; l'établissement ou la modification de l'étude fonctionnelle et des documents de configuration; la validation de la stratégie concernant les essais et le déploiement. Le Comité a également été informé qu'il était nécessaire de reconduire les 16 emplois de temporaire pour faciliter le déroulement du projet et fournir un appui jusqu'à la fin du premier trimestre 2018. Il est probable qu'il faudra les reconduire jusqu'en juin 2018 pour faciliter la phase de stabilisation et faire face aux problèmes techniques qui pourraient surgir. **Le Comité compte que le projet relatif au retrait de Galileo s'achèvera dans les délais prévus dans le calendrier révisé et que les ressources affectées au projet seront utilisées à bon escient. Il convient que le Secrétariat rende compte de la question de façon détaillée et complète dans le prochain rapport d'ensemble.** Les observations du Comité sur

les ressources demandées pour ce projet pour 2017/18 figurent dans le rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/71/883).

d) Gestion de la chaîne d'approvisionnement

94. Les activités relatives à la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement sont exposées en détail dans le dernier rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/71/809, par. 84 à 88). Le Comité consultatif rappelle ses observations et recommandations sur la question, notamment le fait qu'il convient de prendre en considération les enseignements tirés de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, en particulier la nécessité de définir des coûts et avantages vérifiables de façon complète, de mettre en place des mécanismes efficaces de contrôle et de gestion des projets et de maintenir un dialogue constant avec les clients et les autres parties prenantes (A/70/742, par. 87).

95. Dans son rapport, le Secrétaire général explique brièvement l'état d'avancement de quatre projets pilotes qui permettront d'améliorer les aspects suivants : a) la planification des acquisitions; b) la centralisation de l'entreposage; c) l'application des Incoterms aux livraisons; d) l'établissement des modalités du projet pilote de gestion de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans le couloir logistique de l'Afrique de l'Est. Il signale également qu'une version préliminaire du plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement a été élaborée. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu des informations sur le plan, concernant notamment les résultats escomptés pour les principales composantes de la chaîne d'approvisionnement (« plan », « source », « livraison » et « renvoi »); les facteurs déterminants de réussite; les trois phases de mise en œuvre, d'une année chacune, jusqu'à la fin de l'exercice 2018/19; les attributions et responsabilités concernant l'exécution du projet.

96. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général ne donne aucun détail concernant les coûts et avantages prévus ni dans le rapport d'ensemble ni dans les projets de budgets de la Base de soutien logistique des Nations Unies, du Centre de services régional et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Dans le même temps, 7,1 millions de dollars sont demandés pour le projet dans les projets de budget des missions et du compte d'appui pour l'exercice 2017/18, contre 3 millions en 2016/17.

97. Le Secrétaire général indique également dans le rapport d'ensemble que la mise en œuvre de la stratégie exige un changement de mentalité, l'organisation d'activités de formation, une redéfinition des attributions et une révision des structures organisationnelles. Le Comité consultatif note que dans les projets de budget pour 2017/18 il est envisagé de restructurer la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions afin qu'elle réponde mieux aux exigences d'une gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement d'un bout à l'autre, de revoir la structure de la Base de soutien logistique des Nations Unies et de modifier les composantes Appui à la mission des différentes missions, ce qui dans certains cas suppose de nombreux transferts et réaffectations de postes (voir par. 121 à 127 ci-après consacrés aux pratiques suivies en matière de transfert et de réaffectation). Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a décidé que tout changement que le projet entraînerait dans la structure organisationnelle, les attributions et les fonctions du Département de l'appui aux missions, du Centre de services mondial, du Centre de services régional d'Entebbe et des missions devait lui être présenté pour examen et approbation (résolution 70/286, par. 65).

98. Le Comité consultatif constate avec inquiétude qu'aucune information détaillée sur les coûts et les avantages de la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement n'a été présentée à l'Assemblée générale, malgré la forte

progression des ressources demandées pour l'exercice 2017/18 et la restructuration en profondeur dont il est question dans les projets de budget des missions, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité souligne à nouveau qu'il importe de tirer les enseignements de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et de rassembler à titre prioritaire des données complètes et vérifiables sur les coûts et les avantages du projet pour toutes les opérations de maintien de la paix.

4. Gains d'efficience

99. Le Comité consultatif constate encore une fois que les mesures d'efficience qui seront prises par telle ou telle mission et qui sont exposées dans les projets de budget ne sont pas toutes aussi ambitieuses ni de même ampleur (voir A/69/839, par. 83 et 84). Par exemple, le seul gain d'efficience chiffré mentionné dans le projet de budget de la MINUSCA, budget qui se chiffre à près d'un milliard de dollars pour l'exercice, a trait à l'organisation sur le plan local de séminaires destinés aux gestionnaires, ce qui permettrait de réduire les dépenses liées à l'organisation de conférences et les frais de voyage de 120 000 dollars sur l'année. À l'inverse, les gains d'efficience prévus dans le projet de budget de la FINUL, dont le montant est moitié moindre, sont estimés à 5,8 millions de dollars.

100. **Le Comité consultatif est conscient que l'aptitude des missions à obtenir des gains d'efficacité dépend en partie de la stabilité de l'environnement opérationnel, mais il constate avec inquiétude que les missions continuent d'appliquer des méthodes disparates en ce qui concerne les gains d'efficience et la façon dont elles en rendent compte dans les rapports budgétaires. Il compte que les mesures de résultat normalisées dont il est question aux paragraphes 55 à 57 faciliteront l'adoption de modalités plus uniformes pour ce qui est du choix et de l'application des mesures d'efficience par les missions et de la communication les concernant.**

5. Recours au Bureau régional d'achat pour l'approvisionnement des missions

101. Par sa résolution 69/273, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau régional d'achat à Entebbe (Ouganda) et d'en faire un bureau permanent de la Division des achats du Département de la gestion, à l'issue du projet pilote lancé en juillet 2010. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique qu'en application de cette résolution, et compte tenu de la mise en service d'Umoja dans les missions ainsi que des chantiers stratégiques en cours (dispositif de prestation de services centralisée et gestion de la chaîne d'approvisionnement), le Secrétariat examine des mesures de nature à améliorer le fonctionnement du Bureau et à renforcer le rôle régional joué par celui-ci (A/71/809, par. 142). On trouvera dans le rapport d'ensemble le montant des prévisions de dépenses nécessaires au fonctionnement du Bureau régional d'achat (ibid., annexe XIII). Il est indiqué dans le rapport que l'objectif du Bureau est de rationaliser les services d'achat fournis aux missions et aux bureaux extérieurs des Nations Unies situés en Afrique centrale et en Afrique de l'Est, notamment dans le cadre de la planification commune des achats au niveau régional, de la mutualisation des besoins de façon à tirer le meilleur parti des contrats-cadres régionaux et de l'apport d'une assistance technique aux missions (ibid., annexe XIII, par. 4).

102. En ce qui concerne les effectifs et les ressources du Bureau, notamment ceux fournis par les opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général indique que le Bureau est tributaire de postes et de ressources que les missions mettent à sa disposition à titre provisoire, sans que les ressources lui soient expressément affectées (ibid., par. 5). Le Bureau compte actuellement 23 postes : 21 sont mis à sa

disposition par les missions de maintien de la paix clientes et les 2 autres correspondent à des postes de la Division des achats financés au moyen du compte d'appui; ce nombre restera inchangé en 2017/18 et il est tenu compte des ressources correspondantes dans les projets de budget des différentes missions et dans celui du compte d'appui (ibid., par. 9). La dotation en effectif du Bureau est proportionnelle au niveau de services actuellement fournis aux missions en Afrique centrale et en Afrique de l'Est (ibid., par. 11). Comme indiqué dans le rapport (ibid., annexe XIII, tableau 3), la répartition des postes mis à la disposition du Bureau par les missions est la suivante : 6 postes pour la MONUSCO, 5 postes pour la MINUAD, 9 postes pour la MINUSS et 1 poste pour le BANUS.

103. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Groupe directeur régional des achats avait approuvé la dotation en effectif et recommandé que les postes relevant de la Division des achats soient régularisés. Il a également été informé que le taux de vacance de poste restait élevé, situation qui s'explique principalement par le fait que le recrutement et la gestion des postes relèvent des missions clientes, ce qui empêche le Bureau d'avoir des effectifs au complet. Le Comité a notamment appris qu'initialement le BANUS n'avait pas pu mettre de poste à la disposition du Bureau, mais que par la suite il lui avait prêté un poste P-5, qui est actuellement occupé par le chef du Bureau. La MINUSCA avait eu besoin d'un appui particulier pendant sa phase d'expansion et avait donc fourni deux postes et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), qu'elle a repris lorsqu'elle a approché de sa capacité opérationnelle.

104. Le Comité consultatif a également été informé que le transfert de ressources serait proposé à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19 et que les moyens en personnel seraient revus à cette occasion, en fonction des services fournis aux missions clientes existantes et potentielles. Une fois que le problème posé par le taux de vacance de poste aura été réglé, le Bureau régional d'achat entend procéder à une analyse approfondie afin de parvenir à un équilibre entre les moyens dont il dispose et le nombre, la complexité et la taille des missions clientes, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail qui pourrait être associée à d'autres missions.

105. Le Secrétaire général s'intéresse à la question des achats régionaux dans son dernier rapport sur les activités d'achat au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/681); l'Assemblée générale était saisie de celui-ci, de même que des observations et recommandations du Comité consultatif sur la question (A/71/823, par. 4 à 11), au moment de l'examen consacré par le Comité aux projets de budget des missions de maintien de la paix. **Le Comité compte que le fonctionnement et l'élargissement du Bureau régional d'achat, notamment pour ce qui est des attributions, des pouvoirs et des ressources, seront guidés par les décisions de l'Assemblée.**

D. Questions relatives aux ressources humaines

106. Le tableau 5 donne une vue d'ensemble des ressources humaines (militaires, policiers et civils) affectées aux opérations de maintien de la paix de 2012/13 à 2017/18.

Tableau 5
Vue d'ensemble des ressources humaines affectées aux opérations de maintien de la paix de 2012/13 à 2017/18

	2012/13 (Nombre approuvé)	2013/14 (Nombre approuvé)	2014/15 (Nombre approuvé)	2015/16 (Nombre approuvé)	2016/17 (Nombre approuvé)	2017/18 (Prévisions) ^a
Nombre de missions						
Missions de maintien de la paix et BANUS ^b	15	14	15	15	15	14
Effectif approuvé						
Militaires et personnel de police (effectif autorisé par le Conseil de sécurité)	127 829	135 452	149 264	143 083	139 546	139 045
Personnel civil des missions et du BANUS	23 694	22 808	22 542	21 134	19 964	18 569
Centre de services régional d'Entebbe	–	–	–	–	421	439
Centre de services mondial	423	420	424	452	444	448
Compte d'appui	1 429	1 435	1 458	1 461	1 469	1 466
Total	153 375	160 115	173 688	166 130	161 844	159 967

^a. Après que le rapport d'ensemble a été achevé, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2350 du 13 avril 2017, que la composante militaire de la MINUSTAH se retirerait progressivement d'Haïti, le retrait devant être terminé au 15 octobre 2017. Il a également décidé de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, qui compterait jusqu'à 980 membres d'unités de police constituées et 295 policiers hors unités constituées, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018. Les chiffres figurant dans le présent rapport correspondent au projet de budget initial du Secrétaire général pour 2017/18 et ne tiennent pas compte des ajustements découlant du retrait de la MINUSTAH et de la création de la nouvelle mission. En outre, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2348 (2017) du 31 mars 2017, de réduire l'effectif maximum autorisé de la MONUSCO de 3 700 militaires et d'élargir le mandat de la Mission en y ajoutant notamment la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien logistique dans le cadre du processus électoral.

^b. À l'exclusion de l'UNMOGIP et de l'ONUST, qui sont financés sur le budget-programme biennal.

107. Il est dit dans le rapport d'ensemble que de 85 à 90 % des postes des missions sont pourvus en utilisant les listes de candidats présélectionnés. Pendant l'exercice 2015/16, des listes ont continué d'être tenues pour 24 groupes professionnels, et 38 000 candidatures ont été reçues pour 70 avis de vacance de poste génériques. Pendant ce même exercice, 1 011 candidats inscrits sur les listes de réserve ont été sélectionnés pour occuper des postes vacants dans les 24 groupes professionnels (A/71/809, par. 172 à 175) (voir également par. 134 à 136 ci-après sur le rôle des groupes d'experts).

108. Le tableau 9 du rapport donne des précisions sur les taux de vacance prévus et effectifs. Le Secrétaire général souligne que les taux de vacance utilisés pour établir les budgets pour l'exercice 2017/18 demeurent largement comparables à ceux approuvés pour l'exercice 2016/17, à l'exception notable de la MINURSO, du Centre de services régional d'Entebbe et de la MINUL (ibid., par. 164). **Le Comité consultatif rappelle que, dans ses résolutions sur les budgets des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale demande systématique au Secrétaire général de s'assurer que les postes vacants soient pourvus rapidement.** Des observations sur les variations et les ajustements recommandés des taux de vacance de postes sont formulées, s'il y a lieu, dans les rapports du Comité sur les budgets respectifs des missions.

1. Représentation des femmes dans les opérations de maintien de la paix

109. On trouvera dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général des précisions sur l'autonomisation des femmes et la transversalisation de la problématique hommes-femmes (ibid., par. 27 à 30) et sur l'amélioration de la représentation des femmes aux postes de rang supérieur (par. 32). Dans ce rapport, il est dit qu'il est ressorti de l'étude mondiale et de l'examen consacrés en 2015 à l'application de la résolution 1325 (2000) qu'il fallait renforcer l'exécution du mandat relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité en veillant à une meilleure application du principe de responsabilité. Il en a découlé que de nouveaux rapports hiérarchiques ont été instaurés et qu'un appui connexe à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'exécution du mandat a été fourni à toutes les composantes organiques. Des conseillers militaires pour la problématique hommes-femmes ont été déployés dans plusieurs missions et un plan d'action est appliqué pour accroître le nombre de femmes dans les contingents. La Division de la police a fixé comme objectif que le personnel de police compte 20 % de femmes d'ici à 2020 et prend toute une série d'initiatives de formation et de communication connexes. Enfin, il est dit dans le rapport que des objectifs relatifs à l'égalité des sexes ont été inclus en tant qu'indicateurs de succès dans les contrats de mission conclus entre le Secrétaire général et ses hauts représentants, et entre le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints à l'appui aux missions et aux opérations de maintien de la paix. La part de femmes occupant des postes de rang supérieur (chef et chef adjoint d'opérations de maintien de la paix) était de 25 % au mois de septembre 2016 et des campagnes ciblées sont en cours.

110. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires sur le plan d'action susmentionné. Les mesures prises consistent notamment à promouvoir le dialogue direct avec des groupes de femmes de la société civile, l'objectif étant d'intégrer leurs vues à l'exécution des fonctions de protection et d'encourager les responsables de la planification militaire à tenir compte de l'incidence des opérations sur les femmes et les enfants. Le Comité a également été informé qu'un examen des obstacles empêchant de parvenir à l'objectif de 15 % de femmes parmi les observateurs militaires et officiers d'état-major était en cours. Pour la première fois, en 2016, un prix du militant de l'année en faveur de l'égalité des sexes a été décerné.

111. Le Comité a également été informé qu'au 31 janvier 2017, les femmes représentaient 3,29 % des officiers et soldats déployés dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix. Le Bureau des affaires militaires compte doubler ce pourcentage d'ici à la fin de 2020. Pour ce qui est du personnel civil, au 30 novembre 2016, les femmes représentaient 28,3 % du personnel des missions de maintien de la paix recruté sur le plan international et 18,1 % du personnel recruté sur le plan national. Les listes de candidats présélectionnés comptent actuellement 30 % de femmes, mais le pourcentage d'occupation des postes par des femmes n'a pas notablement changé ces dernières années.

112. Le Comité a en outre été informé que, conformément à l'engagement qu'il a pris d'atteindre un ratio femmes/hommes de 50/50 d'ici à 2020 dans le système des Nations Unies, le Secrétaire général a créé une Équipe spéciale chargée de la parité et de l'égalité des sexes qui doit faciliter l'augmentation rapide du nombre de femmes travaillant dans le système, notamment dans les opérations de maintien de la paix.

113. Le Comité consultatif s'inquiète de ce que le déséquilibre hommes-femmes persiste dans le personnel des opérations de maintien de la paix, en particulier à des niveaux élevés de responsabilité. Il appuie la création de l'Équipe spéciale du Secrétaire général chargée de la parité et de l'égalité des sexes et souligne

que des mesures concrètes devront être prises pour lever les obstacles qui demeurent et pour susciter l'intérêt des femmes qualifiées, les promouvoir et les retenir dans les opérations de maintien de la paix.

2. Représentation des ressortissants de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

114. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les pays qui fournissent des contingents soient représentés comme il se doit au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général donne des précisions sur les mesures prises à cet égard (A/71/809, par. 177), notamment un certain nombre d'évolutions des modalités de recrutement et diverses activités de communication.

3. Examens des besoins en personnel civil

115. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général dit que les examens des besoins en personnel civil font toujours partie intégrante de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et permettent d'adapter les ressources allouées au personnel civil aux priorités des opérations de maintien de la paix pour assurer la bonne exécution des mandats. Ces examens sont l'occasion de passer en revue les moyens, les structures et les possibilités de recrutement sur le plan national ou d'externalisation de postes, ainsi que de faire le bilan de la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies (ibid., par. 96). À la date d'établissement du présent rapport, des examens des effectifs civils ont été menés à bien pour 14 missions et le Centre de services régional d'Entebbe. Un examen des effectifs civils de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi doit être mené en 2017 (ibid., par. 97). En ce qui concerne la transition et la planification des effectifs, il est dit dans le rapport qu'étant donné que plusieurs opérations de maintien de la paix se trouvent actuellement en phase de transition, de réduction des effectifs ou de liquidation, une politique générale de réduction des effectifs est en cours d'élaboration (ibid., par. 95).

116. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a formulé des observations et des recommandations connexes sur les examens des besoins en personnel civil dans son rapport financier sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice se terminant le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), par. 250 à 257). Le Comité des commissaires aux comptes dit que ces examens sont réalisés pour déterminer si la structure de chaque mission est adaptée à son mandat et à sa stratégie, et si certaines fonctions peuvent être supprimées ou assurées par d'autres moyens. Il note que selon les recommandations issues des 14 premiers examens des besoins en personnel civil, terminés au 31 décembre 2015, 1 818 postes devraient être supprimés et 597 convertis en postes soumis à recrutement au plan national.

117. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ces examens avaient commencé en 2013 et que les recommandations qui en découlaient étaient, depuis, insérées dans les projets de budget des missions. Les examens ont été menés à bien dans toutes les missions, à l'exception de la MINUL et de l'UNFICYP. Dans le cas de la MINUL, l'examen n'a pas été réalisé au départ à cause de la crise de l'Ebola, puis du fait de la décision de retrait et de liquidation. En ce qui concerne l'UNFICYP, le Comité a été informé qu'un examen avait été engagé en 2015, mais mis en suspens comme suite à l'avancée des négociations politiques et à la confirmation par le Conseil de sécurité de l'importance de la planification de la transition dans l'éventualité d'un règlement. Dans sa résolution

70/273, l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité consultatif consistant à ce que les besoins en personnel civil soient examinés avant la présentation du budget de la mission pour l'exercice 2017/18. L'examen n'a toutefois pas encore été engagé. Dans son rapport connexe sur le projet de budget pour l'exercice 2017/18, le Comité a rappelé qu'il considérait que les examens des besoins en personnel civil devaient être réalisés régulièrement et recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à l'examen des besoins en personnel civil de la Force avant la présentation du budget pour 2018/19 (voir également A/71/836/Add. 3, par. 16).

118. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a jugé que les examens des besoins en personnel civil, en tant que moyens d'analyse de la dotation en effectifs d'une mission donnée, devraient être eux-mêmes évalués pour déterminer si les objectifs en avaient été atteints (A/71/5 (Vol. II), par. 257). Le Comité consultatif a été informé que, comme suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, une analyse a posteriori avait été engagée, l'accent étant mis sur l'incidence des examens sur les effectifs et la structure des missions au regard de l'efficacité de l'exécution du mandat, et devait être terminée au plus tard au mois de septembre. **Le Comité consultatif compte que les informations relatives à l'analyse en question figurent dans le prochain rapport d'ensemble.**

4. Opération de classement des postes

119. Il est dit dans le rapport d'ensemble que l'opération de classement des postes a été achevée en décembre 2016. L'opération avait pour objet de classer quelque 19 000 postes autorisés de toutes les catégories de personnel civil dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, notamment des postes de la classe D-1. Elle n'a concerné aucun poste de la classe D-2 ou de rang supérieur, ni aucun poste ayant déjà fait l'objet d'un classement. Le niveau des postes a été déterminé en analysant les attributions et responsabilités y afférentes et en appliquant les règles de classement établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le classement définitif a été consigné dans les tableaux d'effectifs des opérations de maintien de la paix proposés pour l'exercice 2017/18. Les changements intervenus dans les catégories du Service mobile, des services généraux et des administrateurs recrutés sur le plan national sont indiqués dans les figures I à III du rapport d'ensemble.

120. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'à l'issue de l'opération de classement des postes, la grande majorité des postes demeuraient au même niveau. Il a été constaté qu'environ 10 % des postes des catégories du Service mobile, des services généraux et des administrateurs recrutés sur le plan national correspondaient à des tâches différentes de celles assignées au moment du recrutement, et ont donc été classés à un niveau supérieur ou inférieur à celui du poste hors-classe initial. Le Comité a noté, dans une ventilation des postes pour lesquels un reclassement était requis, que 191 l'avaient été à un niveau inférieur et 1 387 à un niveau supérieur. L'incidence financière sur les traitements et les dépenses communes de personnel s'élève à quelque 5,7 millions dans les 15 missions, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice 2017/18. Le Comité a noté que dans certains cas le niveau des postes avait été élevé de trois classes. Il a également été informé que les descriptifs de poste étaient examinés par une équipe indépendante de spécialistes du classement des emplois formés aux règles de classement établies par la CFPI pour les catégories des administrateurs et des services généraux et aux règles de classement approuvées par le Secrétaire général pour le personnel du Service mobile. **Le Comité consultatif note que, dans la majorité des cas où il a**

été modifié comme suite à l'opération de classement, le niveau de poste a été élevé.

5. Réaffectation et transfert de postes et d'emplois

121. En examinant les projets de budget de chaque mission, le Comité consultatif a noté plusieurs cas dans lesquels il était proposé que plusieurs modifications soient apportées à la composante Personnel pour l'exercice 2017/18, notamment un grand nombre de réaffectations et de transferts dans et entre les composantes des missions. Par exemple, en ce qui concerne la MINUSCA, il a été proposé que 111 postes et emplois soient réaffectés entre différentes unités administratives de la mission. Même dans des missions plus petites, telles que la FINUL, le projet de budget prévoit un nombre relativement élevé de transferts (275 en ce qui concerne la FINUL) et de réaffectations (19 en ce qui concerne la FINUL). Pour ce qui est du BANUS, le projet de budget prévoit 154 transferts et réaffectations, et la réinstallation de 69 postes ou emplois dans d'autres secteurs ou bureaux de la Somalie et du Kenya. Le Comité observe que, dans ce cas, le projet pour 2017/18 vient après que l'ensemble de la composante Personnel du Bureau a été évalué en 2015/16 et que son organigramme a été réorganisé en 2016/17, 112 postes et emplois ayant été créés pendant cet exercice.

122. Le Comité rappelle que les définitions relatives aux changements touchant les effectifs sont énoncées dans l'annexe I de chaque projet de budget, où il est indiqué a) qu'une réaffectation de poste est proposée lorsqu'il est envisagé d'utiliser un poste initialement approuvé pour une fonction donnée aux fins de la réalisation d'autres activités prescrites prioritaires, sans rapport avec la fonction d'origine, et b) qu'il peut y avoir un changement de lieu ou de bureau, mais pas de catégorie ou de classe. Il est également indiqué dans les définitions qu'un transfert de poste est proposé lorsqu'il est envisagé d'utiliser un poste autorisé pour des fonctions comparables ou connexes dans un autre bureau.

123. Compte tenu de l'examen des différents projets de budget des missions auquel le Comité consultatif a procédé et, en particulier, des propositions de changements dans les composantes de l'appui aux missions, il semblerait que les réaffectations proposées ne soient pas toujours conformes aux définitions susmentionnées. La réorganisation proposée des organigrammes de l'appui aux missions est, dans certains cas, justifiée par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et/ou la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement, sans que les changements touchant les fonctions attachées au poste ou à l'emploi proposé soient clairement décrits. Dans d'autres cas, les mouvements de personnel proposés ne semblent pas se fonder sur une évaluation claire et précise des facteurs touchant à la charge de travail.

124. À titre d'observation générale, le Comité consultatif considère que les réaffectations proposées dans les budgets des missions proposés par le Secrétaire général pour 2017/18 relèvent de trois grandes catégories : a) celles pour lesquelles les fonctions restent globalement les mêmes, le changement touchant l'intitulé, le lieu d'affectation ou l'unité administrative – qui seraient plus communément considérées comme des « transferts », conformément à la définition énoncée au paragraphe 122; b) celles découlant de changements de bonne foi dans les fonctions qui devraient, selon le Comité, être considérées comme équivalentes à une proposition de suppression et de création de poste, et donc soumises aux procédures applicables aux créations de poste, notamment une pleine justification des fonctions, les procédures de recrutement et de sélection et l'application d'un taux de vacance de poste de 50 % l'année de leur mise en place; et c) celles pour lesquelles

les nouvelles fonctions ne sont pas suffisamment justifiées et les fonctions actuelles ne sont plus justifiées dans les bureaux concernés.

125. Le Comité consultatif considère que les changements à répétition touchant les structures des missions, les lieux d'affectation et les fonctions attachées à un poste ou un emploi d'une année à l'autre, qui ne découlent apparemment pas de modifications des mandats ni de nouvelles circonstances opérationnelles, sont source d'instabilité, nuisent à la clarté et la continuité de la chaîne de responsabilité hiérarchique et de contrôle et ont des incidences sur l'efficacité du personnel. En outre, la fréquence des mouvements de poste et d'emploi a des incidences sur la transparence des demandes de ressources connexes et l'attribution des coûts à des activités données de la mission, ce qui rend toute comparaison entre les exercices difficile.

126. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'engager une évaluation globale des pratiques de réaffectation et de transfert de poste et d'emploi dans les missions, l'objectif étant de garantir que les règles et réglementations en vigueur soient systématiquement appliquées dans les prochains projets de budget des missions.

127. Dans les cas où de nouvelles fonctions apparaissent du fait de changements touchant les mandats ou les circonstances opérationnelles, le Comité consultatif souligne que toute proposition connexe de création d'emploi, de transfert ou de réaffectation devrait être pleinement justifiée pour ce qui est des responsabilités et de la charge de travail. À cet égard, on trouvera les observations et recommandations du Comité sur les projets de budget des différentes missions pour 2017/18 dans ses rapports relatifs à chaque mission.

6. Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans les missions

128. Pour l'ensemble des projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18, le montant estimatif des dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) est de 36,9 millions de dollars. Ayant demandé des précisions sur les directives générales données aux missions au sujet des propositions d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions), le Comité a été informé que ces emplois devaient permettre de faire face à des volumes de travail exceptionnels ou élevés et à des besoins à court terme, ou de remplacer des agents en congés de maladie ou de maternité. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général exige que les demandes de création de tels emplois soient assorties de toutes les justifications voulues, notamment des détails sur la charge de travail, les effectifs actuels de l'unité, les résultats escomptés, l'efficacité prévue et les gains de productivité attendus de cette ressource, et les risques encourus ou l'incidence de la non-création de l'emploi demandé. Comme suite à l'examen de projets de budget de certaines missions (telles que la FNUOD et la MINUAD), le Comité considère que cette directive n'a pas toujours été suivie (voir A/71/836/Add.2 et A/71/836/Add.7, respectivement). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), notamment les emplois existants, soient pleinement justifiés dans les futurs projets de budget des missions, qu'ils aient ou non déjà été approuvés dans le budget de l'exercice précédent, comme c'est déjà le cas pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique des Nations Unies.**

7. Recours aux affectations provisoires

129. Dans de précédents rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a formulé des observations sur la pratique consistant à recourir aux affectations provisoires, en vertu desquelles les agents sont envoyés en déplacement dans un autre bureau ou une autre mission pour satisfaire à des besoins impérieux ou faire face à une pénurie de personnel pendant que les procédures de recrutement et d'accueil sont en cours (voir également A/68/782, par. 68 à 72 et A/70/742, par. 104 à 107).

130. Dans son dernier rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité a formulé des observations et des recommandations au sujet de la proposition qu'a faite le Secrétaire général d'allonger la durée maximale de l'affectation provisoire des fonctionnaires du Siège dans les missions, au motif que cela permettrait de mieux satisfaire aux besoins liés au démarrage d'une mission ou à une situation d'urgence. Compte tenu de l'absence de justifications complémentaires, qu'il s'agisse de nouvelles explications de la logique proposée ou de la communication de statistiques, il n'a pas recommandé que l'allongement de la durée maximale soit approuvé mais a demandé qu'une analyse détaillée figure dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la gestion des ressources humaines (A/70/742, par. 107). En conséquence, dans son rapport donnant une vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines, le Secrétaire général a donné des informations complémentaires; le Comité consultatif a toutefois continué de considérer qu'une analyse approfondie des coûts et avantages potentiels était nécessaire (A/71/557, par. 68). L'Assemblée générale a fait sienne cette recommandation dans sa résolution 71/263. À ce jour, les principes applicables demeurent donc inchangés.

131. Dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice se terminant le 30 juin 2016, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il n'avait pas été possible, lors de l'audit auquel il avait procédé, d'obtenir des informations plus précises sur les affectations provisoires et les dépenses connexes de ces arrangements, mais indiqué que le Secrétariat avait analysé ces affectations dans des missions en Afrique de l'Est et en Afrique centrale pendant l'exercice 2014/15. Il a conclu que les missions avaient détaché 112 fonctionnaires et en avaient accueilli 148. Les missions d'accueil avaient pris à leur charge 1,2 million de dollars en frais de voyage et en indemnités journalières de subsistance, et les missions d'origine 1,4 million de dollars en traitements bruts pour le personnel en affectation provisoire pendant cet exercice. Il a observé que les arguments avancés pour justifier les affectations provisoires n'étaient pas toujours convaincants et conclu qu'elles devraient être limitées à des situations exceptionnelles, en particulier les phases de démarrage et de liquidation (voir A/71/5 (Vol II), par. 273 à 276).

132. En examinant les projets de budget, le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions, a obtenu des informations sur le recours à ce type d'arrangements pendant les exercices 2014/15 et 2015/16, le nombre d'arrivées et de départs de fonctionnaires, la répartition des affectations provisoires par composante opérationnelle et les coûts connexes. Il a été informé que 153 agents au total avaient été reçus à titre provisoire par des missions de maintien de la paix et le Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice 2015/16, pour un montant de 2,22 millions de dollars en billets d'avion et indemnités journalières de subsistance. Pendant le même exercice, 199 agents en poste dans des missions et au Centre de services régional ont été affectés provisoirement dans d'autres entités⁹. Il a

⁹ Notamment les entités autres que celles chargées du maintien de la paix.

également noté des cas où la durée de l'affectation provisoire avait dépassé la limite de trois mois fixée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/250.

133. Le Comité consultatif considère que le Secrétaire général devrait envisager de mettre en place un mécanisme de recouvrement complet des coûts, dans lequel toutes les dépenses relatives aux affectations provisoires reviendraient aux missions accueillantes, de façon à garantir une meilleure transparence des coûts et un recours plus raisonnable à cet outil de gestion des affectations à titre exceptionnel et provisoire. Il compte également qu'à l'avenir le Secrétaire général se conforme pleinement aux termes de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale et veille à ce que la durée des affectations provisoire n'excède pas trois mois (voir également A/71/836/Add.9).

8. Recours à des groupes d'experts chargés de pourvoir les postes de mission à partir de fichiers de candidats

134. Dans de précédents rapports, le Comité consultatif a examiné les activités des groupes d'experts chargés de pourvoir les postes de mission à partir de fichiers de candidats, en portant une attention particulière sur le fait que les frais de voyage afférents à ces groupes d'experts étaient imputés au budget des missions (A/70/742, par. 42, A/69/839, par. 64). Il a notamment recommandé que les futurs rapports d'ensemble comprennent des informations complètes sur les travaux de ces groupes, recommandation que l'Assemblée générale a fait sienne dans ses résolutions 69/307 et 70/286. L'Assemblée a également fait sienne la recommandation du Comité consistant à ce que des ajustements soient apportés aux frais de voyage connexes imputés aux différentes missions pour 2016/17, de manière à ce que les dépenses globales au titre des groupes d'experts ne dépassent pas les niveaux approuvés pour 2014/15 (A/70/742, par. 44).

135. Des précisions sur les activités des groupes d'experts et les coûts connexes figurent dans le dernier rapport d'ensemble (A/71/809, par. 172 à 176). Il y est indiqué que, pour l'exercice 2015/16, 118 experts se sont déplacés pour évaluer 3 400 candidats, dont 1 860 ont été retenus par les organes centraux de contrôle pour le personnel des missions et inscrits sur les listes de candidats présélectionnés. Les groupes, composés de trois experts au moins, ont tenu des entretiens à Brindisi, à Valence, à Nairobi, à Naqoura (Liban) et au Siège de l'Organisation à New York. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, 1 011 candidats inscrits sur les listes de réserve ont été sélectionnés. Comme il a déjà été indiqué, le recrutement à partir de listes représente jusqu'à 90 % de l'ensemble des recrutements effectués dans les missions. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les coûts étaient répartis entre les missions, au prorata de leur taille. Pendant l'exercice 2015/16, 1,16 million de dollars ont été dépensés au titre des voyages et de l'assistance aux groupes d'experts. Pour l'exercice 2017/18, il est proposé d'allouer 1,3 million de dollars, répartis dans les projets de budget des différentes missions (ibid., tableaux 10 et 11).

136. En examinant les frais réels au titre des voyages et de l'assistance aux groupes d'experts, le Comité consultatif a noté que, pour l'exercice 2015/16, le coût de l'établissement de listes de candidats était d'environ 625 dollars par candidat sélectionné. **Tout en saluant le travail effectué par les groupes d'experts pour faciliter le recrutement dans les missions à partir de fichiers de candidats, le Comité consultatif estime que la visioconférence devrait être utilisée pour minimiser les ressources nécessaires au titre des frais de voyage des groupes d'experts et réduire le temps de travail dédié aux déplacements (voir également A/70/742, par. 44).**

E. Opérations aériennes

137. Des informations sur la gestion des opérations aériennes des missions de maintien de la paix figurent dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/71/809, par. 194 à 200). En outre, l'annexe VIII du rapport contient des données sur l'utilisation mensuelle de la capacité de fret (de janvier à décembre 2016), ventilées par mission et par type d'aéronef, ainsi que sur le nombre total de passagers transportés dans les missions grâce aux moyens aériens de l'ONU pour la même période. On trouvera des informations détaillées sur les drones utilisés dans les missions de maintien de la paix à l'annexe IX du rapport d'ensemble.

138. Pour l'exercice 2017/18, le montant estimatif des ressources demandées au titre des transports aériens s'élève à 817,8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 13,2 millions de dollars (1,6 %) par rapport au montant alloué pour l'exercice 2016/17 (804,6 millions de dollars) (A/71/809, annexe II, tableau 1). L'augmentation des crédits demandés tient principalement : au déploiement prévu de six hélicoptères supplémentaires à la MINUSMA; à de nouvelles dispositions contractuelles concernant un avion supplémentaire et deux nouveaux hélicoptères et à une hausse prévue des prix du carburant à la MINUSCA; à l'acquisition d'un hélicoptère militaire supplémentaire et à l'augmentation contractuelle prévue des coûts afférents à trois avions au BANUS. Ces augmentations ont été en partie compensées par la diminution des crédits demandés pour l'ONUCI et la MINUL en raison de la clôture de la première de la réduction des effectifs de la seconde; de la baisse prévue des dépenses liées à un système de drones de la MINUSS et du retrait d'un avion et de deux hélicoptères de la flotte de la Mission; et de la signature d'une lettre d'attribution avec un pays fournisseur de contingents en remplacement d'un contrat commercial à la MINUSCA (ibid., annexe II, tableau 2). Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour les opérations aériennes représentent 31,5 % du montant à prévoir au titre des dépenses opérationnelles pour 2017/18, soit environ 10 % du coût prévu pour les opérations de maintien de la paix en général.

139. Dans son rapport sur les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2016, le Comité des commissaires aux comptes a formulé plusieurs observations concernant la manière dont les transports aériens avaient été gérés pendant la période considérée, en particulier sur la coordination des opérations aériennes dans les missions de maintien de la paix, les demandes de vols spéciaux, l'utilisation des moyens aériens et les drones (A/71/5 (Vol II), par. 140 à 168).

140. Dans son dernier rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a constaté avec regret que le rapport d'ensemble du Secrétaire général ne contenait pas d'informations détaillées sur les diverses mesures prises pour améliorer l'efficacité, l'efficacé et la sécurité des opérations aériennes dans l'ensemble des missions de maintien de la paix (A/70/742, par. 117). En outre, le Comité a souligné que l'analyse de l'utilisation des moyens aériens demandée par le Comité des commissaires aux comptes n'avait toujours pas été faite (ibid., par. 122) et a demandé que le Secrétaire général soit prié d'achever au plus vite une évaluation des fonctions et attributions des services chargés de la gestion et du contrôle des opérations aériennes des missions de maintien de la paix qui était attendue depuis longtemps (ibid., par. 130 et 131). Ces conclusions et recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.

141. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général a indiqué que plusieurs mesures étaient en cours d'application en vue d'améliorer globalement la réactivité, l'efficacité et l'efficé des opérations aériennes dans les missions de

maintien de la paix et réaliser des économies d'échelle et de moyens sans pour autant réduire la qualité des services. Ces mesures comprennent: la mise en place d'un système de partage des moyens aériens stratégiques régionaux entre les missions; la transmission d'orientations aux missions afin qu'elles améliorent l'utilisation des moyens aériens, la composition de leur flotte et leurs prévisions budgétaires; ainsi que le recours plus fréquent à des procédures d'invitation à soumissionner et à des accords d'affrètement en attente et la mise en service des systèmes de suivi par satellite et de gestion des informations aériennes. En outre, il est indiqué dans le rapport que le manuel des opérations aériennes, qui précise les fonctions et responsabilités relatives à la gestion et au suivi des moyens aériens des missions de maintien de la paix, a été révisé et que son examen final est en cours.

142. En plus des informations figurant dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité consultatif a obtenu des précisions concernant différents aspects des opérations aériennes pendant son examen des différents rapports sur les opérations de maintien de la paix. Il s'agissait notamment de données ventilées sur les dépenses relatives aux opérations aériennes prévues au budget (notamment les coûts garantis de la flotte et les coûts par vol), d'explications en réponse aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes concernant les taux d'utilisation, et d'une comparaison détaillée des coûts réels par aéronef sur quatre ans dans le contexte de la MONUSCO.

143. Les Comité a toutefois estimé que certaines des informations figurant dans le rapport et des explications données étaient parcellaires ou incomplètes. À titre d'exemple, le rapport ne contient aucune précision sur le partage des moyens aériens entre les missions ou sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la composition de la flotte des missions, ni aucune analyse des marchés et des arrangements contractuels ayant été améliorés ainsi que du recours à des accords d'affrètement en attente. En outre, les données sur l'utilisation mensuelle de la capacité de fret et le nombre de passagers figurant à l'annexe VIII du rapport ne comprennent aucun point de référence ni chiffre illustrant l'évolution dans le temps. En outre, il est indiqué dans le rapport que l'évaluation susmentionnée des fonctions et attributions des services chargés de la gestion des moyens aériens, commencée il y a plus de deux ans, ne devrait pas être achevée avant le troisième trimestre de 2017 et les conséquences d'éventuelles révisions du manuel des opérations aériennes ne sont pas expliquées dans le rapport.

1. Utilisation des moyens aériens

144. Ces dernières années, le Comité des commissaires aux comptes s'est à plusieurs reprises déclaré préoccupé par la sous-utilisation des heures de vol inscrites au budget s'agissant des moyens aériens des opérations de maintien de la paix, dans la mesure où il a constaté un déséquilibre entre les heures de vol disponibles et celles effectivement requises ou utilisées par les missions (voir A/70/742, par. 120). Dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix, le Comité s'est en particulier penché sur l'utilisation des moyens aériens à la FISNUA, où il a constaté une tendance à la hausse du nombre de jours pendant lesquels aucun vol n'était prévu ou pendant lesquels les appareils ne pouvaient pas être utilisés. Le Comité a recommandé que les missions analysent leurs besoins en moyens aériens afin de réduire le nombre de journées « sans vol prévu » (A/71/5 (Vol. II), par. 156).

145. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le taux moyen des heures de vol utilisées, toutes missions confondues, était passé de 84 % pendant l'exercice 2014/15 à 86 % pendant l'exercice 2015/16 et qu'il devrait encore s'améliorer pendant l'exercice 2016/17. Le Comité a obtenu des données sur

le taux d'utilisation de la capacité passagers par aéronef pour la période allant de juillet 2015 à décembre 2016 (18 mois); les chiffres pour la période allant de janvier à décembre 2016 figurent à l'annexe III du présent rapport. Le Comité a été informé que l'analyse des tendances et de l'évolution des taux d'utilisation était considérée comme un processus permanent plutôt que comme une opération ponctuelle et qu'il serait tenu compte des résultats dans le cadre de la révision de la composition de la flotte et de l'amélioration des projections budgétaires. En ce qui concerne le nombre de passagers transportés, le Comité a été informé que la capacité des aéronefs ne pouvait pas toujours être optimisée en raison de contraintes telles que l'altitude de l'aérodrome, la température, la météo, la distance à parcourir ou la nécessité de transporter du carburant supplémentaire.

146. Ayant demandé des précisions sur les mesures prises pour mettre en place des accords de partage d'aéronefs, le Comité a été informé que les accords de partage prévus sont en place dans diverses missions, notamment à la MINUSMA, la MONUSCO, la MINUSS et la FISNUA, ce dont elles ont tenu compte dans leurs projets de budget pour 2017/18. Il a également été informé que les moyens aériens de toutes les missions étaient disponibles pour des opérations ponctuelles ou de courte durée, en particulier pour répondre à des besoins opérationnels urgents. En outre, certains contrats existants autorisent la mobilisation d'appareils prévus en option si nécessaire; de même, des contrats d'affrètement en attente peuvent être utilisés ou partagés entre les missions selon que de besoin. Toutefois, aucune précision n'a été donnée concernant les économies et avantages qui ont été obtenus ou qui devraient l'être grâce à ces accords et contrats.

147. Le Comité consultatif réaffirme qu'il faut harmoniser les méthodes d'évaluation de l'utilisation des moyens aériens pour que l'on puisse faire des comparaisons valables dans le temps et compte que des informations détaillées à ce sujet, notamment sur l'expérience des missions en ce qui concerne le partage des moyens aériens et les contrats d'affrètement en attente, figureront dans le prochain rapport d'ensemble du Secrétaire général.

2. Pratiques de recouvrement des coûts

148. S'agissant de l'utilisation des moyens aériens des missions par d'autres entités ou du personnel n'appartenant pas aux missions, une question qu'il a soulevée dans ses trois derniers rapports sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif constate encore une fois que la version définitive de la politique applicable en matière de recouvrement des coûts relatifs à l'utilisation des moyens aériens n'a toujours pas été établie (A/70/742, par. 123, A/69/839, par. 133 et A/68/782, par. 186). Selon les données sur les passagers figurant à l'annexe VIII du rapport d'ensemble, le Comité note que, sur les 639 650 passagers transportés par les aéronefs de 12 missions de maintien de la paix pendant la période de douze mois terminée en décembre 2016, 114 78 n'étaient pas des membres du personnel du système des Nations Unies et 17 407 étaient des membres du personnel des institutions spécialisées, fonds et programme des Nations Unies. Le Comité constate que ces passagers représentent environ 21 % des passagers utilisant les moyens aériens de l'ONU, ce qui est comparable aux chiffres communiqués pour 2015 (voir A/70/742, par. 123). Il semble que les pratiques varient entre les missions, au moins quatre d'entre elles appliquant une forme de recouvrement des coûts (MONUSCO, MINUAD, MINUSMA et FISNUA). Le Comité constate également que les passagers qui ne sont pas des membres du personnel des Nations Unies doivent signer un formulaire dégageant l'ONU de toute responsabilité avant d'embarquer.

149. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les questions juridiques connexes concernaient un domaine hautement spécialisé, notamment pour ce qui était des questions relatives aux risques en matière de responsabilité et à l'assurance. Le Bureau des affaires juridiques était par conséquent contraint de faire appel à des conseils externes expérimentés dans le domaine de l'aviation internationale. Le Comité a été informé que le conseil externe a récemment indiqué que le fait de faire payer les passagers tiers n'augmenterait pas les risques de l'ONU en matière de responsabilité, mais qu'un certain nombre de changements opérationnels seraient nécessaires. En outre, afin de conserver la protection de l'ONU au titre de la police d'assurance concernant le transport aérien de tiers, la participation aux coûts demandée à ces passagers devrait prendre la forme de frais administratifs ou d'un accord de partage des coûts. L'étude devrait être terminée d'ici à la fin du mois de mai 2017, après quoi des directives à ce sujet devraient être établies à l'intention des missions.

150. Dans la mesure où des dispositifs de recouvrement des coûts sont déjà en place dans au moins quatre missions et où, selon l'étude juridique réalisée, cette pratique ne pose pas de problème majeur, le Comité consultatif compte que des directives définitives sur le transport de passagers tiers dans les aéronefs des missions et les pratiques connexes de recouvrement des coûts seront établies sans délai. Des informations sur ces directives, qui devraient être appliquées de manière uniforme dans toutes les missions, devraient être fournies dans le prochain rapport d'ensemble.

3. Modalités de gestion et de suivi des opérations aériennes des missions de maintien de la paix

151. Dans ses derniers rapports sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général, le Comité consultatif a fait un certain nombre d'observations et de recommandations sur les fonctions et attributions des différents acteurs institutionnels pour ce qui est de la gestion des opérations aériennes des missions, notamment sur la répartition des tâches entre la Section des transports aériens et la Division du soutien logistique au Siège, le Centre stratégique des opérations aériennes de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements du Centre de services régional d'Entebbe et les centres mixtes de coordination des mouvements des missions (A/70/742, par. 127 à 132, A/69/839, par. 139 et A/68/782, par. 181 à 184).

152. En 2015, le Secrétaire général avait fait part de son intention de rationaliser certaines des fonctions de contrôle liées à la gestion des opérations aériennes essentielles (A/69/751/Rev.1, par. 112). Lors de l'examen du rapport en question, le Comité consultatif avait été informé que le Département de l'appui aux missions avait commencé à procéder à une évaluation de la répartition des tâches et activités entre, d'une part, la Section des transports aériens et, d'autre part, le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, en vue d'améliorer la gestion globale de ces opérations. Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de terminer sans tarder cette évaluation et de formuler des propositions détaillées à ce sujet dans le cadre du rapport d'ensemble considéré.

153. Le Comité consultatif constate qu'aucune proposition n'a été formulée dans le dernier rapport d'ensemble étant donné que l'évaluation n'est pas achevée et ne devrait l'être que dans le courant du troisième trimestre 2017 (voir A/71/809, par. 199). Ayant demandé des précisions, il a été informé que, dans la version révisée du manuel des opérations aériennes, dont l'examen final est en cours, les

fonctions, attributions et responsabilités des différentes entités seront définies plus clairement. En outre, une nouvelle directive du Siège, toujours en cours d'élaboration, et l'actualisation des instructions générales existantes clarifieront davantage ces attributions. Le Comité a également obtenu, à sa demande, deux diagrammes illustrant le flux des activités liées aux mouvements aériens du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Le Comité estime cependant que ces diagrammes ne montrent pas clairement quelles sont les autorités responsables des aéronefs et les fonctions et responsabilités précises de toutes les entités participant à l'organisation et à l'autorisation des mouvements aériens, notamment les composantes des missions et la Section des transports aériens du Siège.

154. Le Comité rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a constaté à plusieurs reprises des lacunes concernant la coordination des opérations aériennes et les tâches effectuées par les différentes entités responsables de l'aviation, notamment pour ce qui est de la planification et de la coordination des vols stratégiques ou effectués en dehors d'une zone de mission, qui est l'une des fonctions principales du Centre stratégique des opérations aériennes (voir A/69/5 (Vol. II), par. 185 à 195 et A/70/5 (Vol. II), par. 99 à 104). Dans son dernier rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté, plus fondamentalement, qu'aucune orientation précise n'avait été donnée en ce qui concerne l'affectation, la coordination et l'utilisation des moyens aériens des missions, ni quant aux rôles respectifs du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements s'agissant de la coordination de ces moyens. Il indique en outre que ces entités n'avaient pas été sollicitées au stade de l'affectation des moyens aériens ni lors de l'exécution des opérations de vol, pas plus que pour remédier aux problèmes liés à la sécurité aérienne, les missions assumant la pleine responsabilité de ces fonctions (A/71/5 (Vol. II), par. 140 à 147).

155. Dans le cadre de l'examen du dernier rapport d'ensemble, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur les gains d'efficacité attribuables aux activités menées par le Centre stratégique des opérations aériennes en 2015/16 et 2016/17, ainsi que des statistiques sur le nombre de vols coordonnés par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements. Le Comité a été informé que, pendant l'exercice 2015/16, le Centre stratégique des opérations aériennes avait coordonné ou suivi un total de 214 opérations aériennes stratégiques et avait demandé une analyse des résultats et des coûts et avantages connexes afin de sélectionner les aéronefs les plus rentables sur les plans de l'adéquation, de la proximité et des coûts opérationnels. On a communiqué au Comité des exemples d'économies qui, selon le Secrétaire général, avaient été faites grâce aux analyses et recommandations du Centre, notamment: la modification recommandée de la composition de la flotte de l'ONUCI, qui a permis d'économiser 5,6 millions de dollars; un nouveau contrat concernant l'acquisition d'un aéronef à la MINUSS, qui a permis de réduire les coûts d'environ 2 millions de dollars par an; et la signature recommandée d'un contrat avec un nouveau transporteur chargé d'assurer les vols régionaux entre la FISNUA, la MINUSS, la MINUAD et la MONUSCO, qui devrait permettre d'économiser 6 millions de dollars, selon les estimations, ainsi que l'annulation de l'acquisition d'un aéronef, permettant une économie ponctuelle de 3,6 millions de dollars. Le Comité a également été informé que le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements avait coordonné 982 vols ou mouvements pendant l'exercice 2015/16.

156. Le Comité consultatif constate avec regret que l'évaluation des fonctions et attributions des différents services chargés de la gestion et du suivi des opérations aériennes des missions n'est toujours pas achevée, malgré les recommandations et demandes dans ce sens formulées à plusieurs reprises par

l'Assemblée générale (résolutions 69/307 et 70/286). À cet égard, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de mener à bien toutes les activités liées à l'évaluation avant l'établissement du prochain rapport d'ensemble, notamment d'établir la version finale, de publier et de distribuer le manuel révisé des opérations aériennes et toutes les directives, orientations et instructions générales connexes, et d'en rendre compte de manière détaillée dans son prochain rapport d'ensemble.

157. Le Comité prend note des informations fournies concernant les économies imputées aux recommandations du Centre stratégique des opérations aériennes et compte que les efforts dans ce sens se poursuivent. Des renseignements à ce sujet devraient figurer dans les prochains rapports d'ensemble.

4. Systèmes de drones

158. Dans sa résolution 70/286 (par. 36), l'Assemblée générale a, entre autres, prié de nouveau le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix, et l'a également prié une nouvelle fois de faire figurer dans le prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes de drones aériens dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies .

159. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général a indiqué que des systèmes de drones étaient utilisés dans deux missions de maintien de la paix (MONUSCO et MINUSMA). La flotte actuelle comprend des systèmes de drones déployés par des pays fournisseurs de contingents en vertu de lettres d'attribution et d'autres fournis par des entreprises privées dans le cadre de contrats commerciaux (A/71/809, par. 89). Des précisions sur les déploiements actuels et prévus de systèmes de drones, notamment les dépenses prévues pour 2017/18, figurent à l'annexe IX du rapport d'ensemble et montrent que des lettres d'attribution concernant le déploiement de systèmes de drones à la MINUSCA et la MINUSS étaient en cours d'examen au moment de l'élaboration finale du rapport d'ensemble. Il est également indiqué dans le rapport que l'utilisation des systèmes de drones à la MONUSCO et à la MINUSMA a fait l'objet d'une évaluation, dont il est ressorti qu'il fallait rationaliser la gestion de ces systèmes tout au long de leur cycle de vie, de l'élaboration du concept à l'exploitation des appareils, en passant par l'achat de services et le déploiement sur site. Un groupe de travail spécialisé a été créé au Siège afin d'assurer la gestion intégrée des systèmes de drones, d'élaborer des instructions permanentes, d'administrer les contrats commerciaux et les lettres d'attribution et de formuler des recommandations à l'attention des structures de commandement et de contrôle.

160. Le Comité consultatif rappelle les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport sur les opérations de maintien de la paix concernant les capacités opérationnelles des systèmes de drones déployés à la MONUSCO. Le Comité a constaté que le système de cinq drones fourni par un prestataire commercial dans le cadre d'un contrat était sous-utilisé. Cette sous-utilisation était principalement due à des accidents et à des retards dans le remplacement des drones endommagés. Il a noté à cet égard que l'indemnité prévue par le contrat correspondant à la durée pendant laquelle les drones n'étaient pas pleinement opérationnels n'avait pas été recouvrée et a recommandé au Secrétariat de s'assurer du recouvrement des indemnités prévues par les contrats de ce type (A/71/5 (Vol. II), par. 159 à 168) (voir aussi A/71/836/Add.11). À cet égard, le Secrétaire général indique dans son rapport d'ensemble que de nombreux enseignements ont été dégagés de l'expérience pilote de la MONUSCO et qu'il en

était et serait tenu compte dans les activités et procédures d'acquisition actuelles et futures (A/71/809, par. 200). Le Comité a toutefois constaté qu'aucune information détaillée concernant les enseignements tirés jusqu'ici du déploiement de systèmes de drones ne figurait dans le rapport d'ensemble.

161. Ayant demandé des précisions sur l'utilisation des aéronefs ne servant pas au transport de fret ou de passagers, y compris les drones, le Comité a été informé que le plan d'utilisation était différent de celui des aéronefs destinés au transport de fret ou de passagers. D'après le Secrétariat, ces aéronefs sont utilisés pour des activités spécifiques selon que de besoin et, le reste du temps, restent au sol, prêts à être déployés (généralement dans un bref délai) 24 heures sur 24. Ils sont disponibles, que des vols aient été programmés ou non.

162. Au vu des problèmes mentionnés aux paragraphes 159 à 161 ci-dessus concernant les systèmes de drones, le Comité consultatif estime qu'il faut poursuivre les efforts visant à améliorer les dispositifs de gestion et de suivi de ces systèmes, notamment en optimisant le nombre et le type de systèmes et en prenant des mesures pour en améliorer l'utilisation dans les missions. Il compte également que des précisions sur les enseignements tirés du déploiement de systèmes de drones dans les opérations de maintien de la paix seront données dans les prochains rapports d'ensemble.

163. L'annexe IX du rapport d'ensemble récapitule les dépenses prévues pour les systèmes de drones déjà déployés dans les missions, ainsi que pour ceux qu'il est proposé de déployer en 2017/18. Les dépenses prévues s'élèvent à environ 53 millions de dollars, sachant que le coût d'un système devant être déployé à la MINUSMA reste à déterminer. Le Comité consultatif note que le rapport d'ensemble ne contient pas d'informations sur le coût réel des systèmes déployés pendant de précédents exercices ou pendant l'exercice en cours. Il est indiqué dans le rapport d'ensemble que la comptabilisation et la classification des coûts connexes sont en cours d'amélioration (A/71/809, par. 128). **Compte tenu de l'amélioration de la cohérence et de la transparence de la comptabilisation des systèmes de drones, le Comité espère qu'une comparaison des dépenses nécessaires sera incluse dans les prochains rapports d'ensemble.** Les observations et recommandations du Comité concernant ces ressources figurent dans ses rapports sur les projets de budget de 2017/18 des missions concernées.

164. Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 137 à 163 ci-dessus concernant les différents aspects des opérations aériennes, le Comité consultatif considère que les informations fournies dans plusieurs rapports d'ensemble successifs sur les mesures prises pour améliorer la gestion et l'efficacité des opérations aériennes des missions ne sont pas suffisamment détaillées. En outre, les réponses données au Comité dans le cadre de son examen des derniers rapports sur les opérations de maintien de la paix étaient incomplètes ou parcellaires. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner des explications détaillées, précises et complètes concernant la gestion des opérations aériennes dans son prochain rapport d'ensemble.

165. Au vu des ressources considérables allouées aux opérations aériennes dans les opérations de maintien de la paix et de la difficulté persistante d'obtenir des informations claires et complètes sur divers aspects, le Comité consultatif a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder à l'audit de toutes les opérations aériennes dans les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, en se penchant notamment sur toutes les questions liées aux résultats et au respect des normes, et d'en rendre compte dans son rapport

sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour la période de douze mois terminée le 30 juin 2017.

F. Activités de programme et projets à effet rapide

166. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/286 relative aux questions transversales (par. 68 et 69), a considéré que l'inscription aux budgets des missions, au cas par cas, de fonds relevant d'activités de programme visait à prêter une plus grande efficacité à l'exécution des mandats, et a prié le Secrétaire général de lui fournir des renseignements sur le financement d'activités de programmation, notamment l'ampleur, les critères et la gestion de ce financement ainsi que les procédures comptables suivies et de présenter de manière claire et systématique le coût d'activités de ce type lorsqu'elles sont inscrites aux budgets des missions.

167. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que c'est le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix qui a le premier souligné, dans son rapport, qu'il fallait créer davantage d'outils de programme pour permettre aux opérations de maintien de la paix et aux équipes de pays des Nations Unies de s'acquitter plus efficacement des tâches prescrites à l'appui de la consolidation de la paix et ainsi, par ricochet, améliorer les capacités des partenaires de l'Organisation en matière de consolidation de la paix. La coopération en ce sens avec les partenaires d'exécution se traduit généralement par la constitution de fonds opérationnels destinés à financer un large éventail de projets nécessaires à l'exécution des tâches confiées à chaque mission, qui portent notamment sur le renforcement des capacités, la formation et l'achat de matériel et d'équipement et qui font intervenir à titre temporaire des consultants et des experts techniques (A/71/809, par. 36).

168. Les ressources demandées au titre des activités de programme dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix sont détaillées dans le tableau 16, la figure XVI et l'annexe X du rapport d'ensemble du Secrétaire général. Pour l'exercice 2017/18, le montant prévu des dépenses relatives aux activités de programme dans 13 missions est estimé à 253,3 millions de dollars, dont 73 % seront alloués à des activités de lutte antimines (voir par. 183 à 188 ci-après). Ce montant était de 259 millions de dollars pour l'exercice 2016/17. Ces activités comprennent notamment : les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (23,9 millions de dollars); les projets de stabilisation et de réduction de la violence dans les collectivités (11,7 millions de dollars); les activités de promotion de l'état de droit, des droits de l'homme, des institutions chargées de la sécurité et de la réforme du secteur de la sécurité (25,8 millions de dollars); les mesures de confiance (2,8 millions de dollars). Le montant prévu des dépenses de programme hors activités de lutte antimines est estimé à 70,3 millions de dollars, contre 60,8 millions de dollars pour l'exercice 2016/17. Si l'on exclut également les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réduction de la violence dans les collectivités, qui sont inscrits au budget des missions depuis plusieurs années, ce montant passe à 36,7 millions de dollars pour l'exercice 2017/18 contre 24,9 millions pour 2016/17, ce qui représente une augmentation de 32 % (A/71/809, par. 191).

169. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a obtenu une ventilation par mission du montant de 36,7 millions de dollars demandé au titre des activités de programme (sauf programmes de lutte antimines, désarmement, démobilisation et réintégration et réduction de la violence dans les collectivités), qui figure au tableau 6. Le Comité a été informé que l'augmentation de 11,9 millions de dollars

était due à une augmentation des montants demandés par la MINUK, la MINUL, la MINUSCA, la MINUSMA et la MONUSCO, partiellement contrebalancée par une diminution de ceux demandés par la MINUAD et par la fermeture de l'ONUCI.

Tableau 6

Ressources demandées au titre des activités de programme pour les exercices 2016/17 et 2017/18, hors activités de lutte antimines, programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et programmes de réduction de la violence dans les collectivités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant alloué 2016/17</i>	<i>Montant demandé 2017/18</i>	<i>Différence [augmentation/ (diminution)]</i>
MINUSCA	7 709,0	10 893,1	3 184,1
MINUSMA	–	4 913,0	4 913,0
MINUSTAH	4 435,0	4 435,0	–
MONUSCO	943,8	2 330,0	1 386,2
MINUAD	3 195,0	2 900,0	(295,0)
MINUK	389,8	2 367,1	1 977,2
MINUL	3 346,0	7 000,0	3 654,0
MINUSS	1 865,7	1 867,7	–
ONUCI	2 999,9	–	(2 999,9)
Total	24 884,2	36 705,9	11 819,7

170. Le Comité consultatif note que, bien qu'il ne fasse expressément référence aux activités de programme que dans le contexte du transfert des tâches dont s'acquitte encore l'ONUCI et l'intensification des activités et des programmes de l'équipe de pays des Nations Unies avant la fermeture prochaine de l'ONUCI [voir S/RES/2284 (2016)], le Conseil a régulièrement inscrit au mandat de certaines missions des activités liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, ainsi qu'à la lutte antimines et à la réduction de la violence dans les collectivités. Ayant demandé des précisions sur les activités de programme, le Comité a été informé que celles-ci recouvraient des tâches d'appui aux missions dans la réalisation de leur mandat, souvent de nature très politique et liées à la recherche de solutions politiques, et qu'il n'était pas indispensable qu'elles soient explicitement inscrites au mandat confié aux missions.

171. Au cours de son examen du rapport d'ensemble, le Comité consultatif a demandé et reçu de nombreuses précisions concernant les prévisions de dépenses dans chaque mission, la manière dont chaque activité de programme participait de l'exécution du mandat concerné et les partenaires d'exécution pressentis. **Le Comité compte que les informations relatives aux activités de programme menées et prévues seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera les rapports budgétaires des missions pour l'exercice 2017/18.**

172. Le Comité note que le rapport d'ensemble ne contient aucune information pertinente sur les critères fixés pour l'inscription des activités de programme aux projets de budget des missions, ni sur les directives établies à ce sujet. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que des directives avaient été élaborées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et diffusées dans toutes les missions en août et septembre 2016. D'après le Secrétariat, ces directives contiennent des critères

d'éligibilité à l'inscription au budget, des modèles normalisés pour l'élaboration des programmes et des projets de budget ainsi que des orientations relatives aux procédures d'approbation du Siège et d'établissement de rapports. Parmi les critères énoncés, il faut que l'objectif des activités de programme proposées soit clairement et directement en lien avec l'exécution des tâches inscrites au mandat de la mission et que ces activités soient reflétées dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats figurant dans le projet de budget de chaque mission. Les missions sont également tenues de fournir des détails sur les mécanismes de contrôle, de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports déjà en place.

173. Le Comité a également reçu la liste des critères arrêtés pour la sélection des partenaires d'exécution, à savoir : a) un lien clair avec le mandat de la mission; b) une planification intégrée rapide et cohérente avec l'équipe de pays des Nations Unies; c) un projet de partenariat intégré qui s'appuie sur une évaluation avantages comparatifs; d) une justification de l'utilisation proposée des contributions dans le contexte d'une analyse plus large des financements; e) le souci d'éviter les doublons dans les dépenses et de maintenir les frais généraux à un niveau raisonnable. L'analyse des avantages comparatifs doit permettre de distinguer la contribution unique que le partenaire peut apporter au domaine d'activité concerné et apporter la preuve qu'il est en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui est confiée, que ce soit sur le plan des ressources, du niveau d'endettement, des méthodes d'exécution ou des mesures qu'il met en place pour accroître son efficacité économique et appliquer le principe de responsabilité.

174. En ce qui concerne la sélection d'entités d'équipes de pays des Nations Unies comme partenaires d'exécution, le Comité a été informé, à sa demande, que les missions engageraient ces entités si elles étaient les mieux placées dans le principal domaine concerné, mais que les choses étaient susceptibles d'évoluer au cours du cycle de la mission car les partenaires d'exécution (hors équipe de pays) étendent leurs activités et leurs capacités à mesure que la situation se stabilise, notamment en matière de sécurité. Toutes les activités de programme financées par les budgets de maintien de la paix correspondent aux mandats et programmes de pays des organismes des Nations Unies qui sont chargés de leur mise en œuvre. Le Comité a été informé qu'en principe, les institutions, organismes, fonds et programmes sont tenus de veiller à ce que leurs programmes de pays soient conforme aux cadres stratégiques intégrés.

175. Le Comité a également été informé que les travaux se poursuivaient concernant les arrangements contractuels passés avec les partenaires d'exécution pour veiller à ce que les dispositions normalisées qui s'imposent soient en place. Par ailleurs, le Siège travaille directement avec les missions pour faire en sorte que, grâce à Umoja, elles puissent enregistrer et contrôler séparément les dépenses afférentes aux projets et suivre leur mise en œuvre (voir également les paragraphes 26 à 36 ci-dessus sur la question connexe de la réaffectation des ressources entre rubriques ou catégories, qui se pratique dans les missions, et les limites recommandées dans le cas des activités de programme).

176. Le Comité consultatif note que les outils de programmation sont de plus en plus utilisés dans les missions de maintien de la paix et que, par ricochet, le nombre d'activités de programme financées par les budgets des missions est en augmentation. À cet égard, le Comité considère qu'il faut clarifier un certain nombre des différents aspects de ces activités. Le Comité consultatif note que, contrairement à ce qui avait été demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286, le rapport du Secrétaire général ne contient pas d'informations complètes sur l'ampleur, les critères et la gestion du

financement des activités de programme, ni sur les procédures comptables suivies.

177. Le Comité ne propose pas, à ce stade, d'apporter des ajustements aux ressources demandées au titre des activités de programme dans les missions de maintien de la paix. Toutefois, il estime qu'il est urgent d'apporter des éclaircissements sur le sujet.

178. Or, pour garantir une plus grande clarté, une plus grande transparence et une meilleure cohérence des politiques, le Comité consultatif recommande qu'en plus de la demande faite dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'élaborer des directives détaillées en la matière, qui comprendront notamment : a) le détail des types d'activités de programme qui sont financées par les budgets des missions de maintien de la paix, en distinguant clairement les projets de lutte antimines, de désarmement, démobilisation et réintégration et de réduction de la violence dans les collectivités, qui sont inscrits aux budgets des missions depuis plusieurs années, d'autres activités, ainsi que des projets à effet rapide; b) des justificatifs attestant que les activités de programme appuient l'exécution du mandat de la mission concernée; c) l'avantage comparatif de la mission pour l'exécution de ces activités, ainsi que celui des partenaires choisis pour les mettre en œuvre; d) le régime des engagements conclus avec les partenaires d'exécution, y compris la liste précise des frais administratifs connexes; e) la description des dispositifs de contrôle, de gouvernance et d'établissement de rapports nécessaires.

179. Des informations détaillées concernant les directives susmentionnées et la manière dont elles ont été appliquées dans l'élaboration des projets de budget pour l'exercice 2018/19, devraient figurer dans le prochain rapport d'ensemble.

180. Lors de l'examen du rapport d'ensemble, le Comité consultatif a reçu des précisions sur la part effectivement dépensée des ressources allouées aux activités de programme pour l'exercice 2016/17 (hors activités de lutte antimines et programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réduction de la violence dans les collectivités). Le Comité a été informé qu'au 31 janvier 2017, 7,1 millions (soit moins de 30 %) des 24,9 millions de dollars approuvés pour l'exercice avaient été dépensés.

181. Le Comité consultatif estime que le taux relativement faible d'exécution du budget enregistré pour 2016/17 est sans doute le symptôme de l'absence de politiques, de modalités de gouvernance et de dispositions administratives spécifiques aux activités de programme financées par les opérations de maintien de la paix ou du fait que les objectifs fixés sont trop ambitieux. Le Comité est d'avis qu'une analyse plus approfondie est nécessaire à cet égard et entend demeurer saisi de la question.

1. Projets à effet rapide

182. S'agissant des projets à effet rapide, qui ne sont pas inclus dans les activités de programme décrites ci-dessus, le Comité consultatif souligne qu'ils sont depuis longtemps considérés comme faisant partie intégrante des activités des missions de maintien de la paix et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/276, a affirmé que les projets à effet rapide jouaient un rôle crucial dans le renforcement des liens entre les missions et la population locale. Dans sa résolution la plus récente sur les questions transversales, l'Assemblée générale a considéré que les projets à effet rapide concouraient notablement à la mise en œuvre des mandats des missions, souligné qu'il fallait exécuter en temps voulu tous les projets prévus dans le respect du principe de responsabilité, et prié le Secrétaire général de renforcer

l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents (Résolution 70/286, par. 55). Le Comité consultatif note qu'un montant de 18 millions de dollars (pour 9 missions) est demandé au titre des projets à effet rapide pour l'exercice 2017/18, contre 20 millions de dollars pour l'exercice 2016/17. La variation s'explique par la fermeture de l'ONUCI (A/71/809, annexe II). **Le Comité consultatif estime que les projets à effet rapide devraient être clairement distingués des activités de programme.**

2. Lutte antimines

183. Dans sa résolution 69/307, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de mettre en œuvre toutes les activités de déminage prévues dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devrait inclure dans son prochain rapport d'ensemble des informations détaillées sur les activités de déminage, notamment les résultats escomptés, la nature des ressources nécessaires, les sources de financement et les renseignements relatifs aux partenaires et agents d'exécution dans chaque cas. (A/70/742, par. 163). L'Assemblée a par ailleurs prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les nouvelles techniques employées pour la détection des mines et de faire le point à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble (voir résolution 70/286, par. 33).

184. On trouvera des informations sur les activités de lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix dans le rapport d'ensemble (par. 192, tableau 17 et fig. XVII). En outre, l'annexe VII du rapport contient quelques précisions sur les activités prévues pour l'exercice 2017/18. Les activités de lutte antimines varient selon les missions et peuvent recouvrir : l'enlèvement des mines et des restes explosifs de guerre, l'élimination des armes et munitions dangereuses, l'atténuation des risques liés aux engins explosifs (en particulier aux engins explosifs improvisés), l'organisation de formations sur les risques posés par les mines et le renforcement des capacités.

185. Il est indiqué dans le rapport que, pour l'exercice 2017/18, le montant prévu des dépenses relatives aux activités de lutte antimines s'élève à 183,1 millions de dollars pour un total de 10 missions. À titre de comparaison, le montant approuvé pour l'exercice 2016/17 s'élevait à 192,8 millions de dollars pour 11 missions. La diminution des crédits demandés s'explique principalement par la réduction des activités de ce type au BANUS en raison de la proposition de regroupement de certains services antérieurement assurés par le Service de la lutte antimines, ainsi qu'à la FISNUA, où la révision des contrats et la diminution du nombre prévu de vacataires ont permis de réaliser des économies (A/71/809, annexe II, tableau 2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu le détail des dépenses prévues et effectivement engagées au titre des activités antimines pour les six derniers exercices. Le Comité constate qu'au cours de l'exercice 2015/16, les dépenses engagées au titre d'activités liées à la lutte antimines se sont élevées à 188 millions de dollars.

186. En ce qui concerne les modalités de de prestation de ces services, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que les services de lutte antimines des opérations de maintien de la paix sont assurés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) au nom du Secrétariat, représenté par le Service de la lutte antimines de l'ONU. Ces services sont regroupés en un projet unique pour chaque opération de maintien de la paix, sur la base d'un accord financier conclu entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS. Ces accords sont régis par un mémorandum d'accord-cadre signé entre le Secrétariat et l'UNOPS. Chaque mission supervise son propre projet. L'équipe déployée pour la mise en

œuvre du projet est appelée « composante Lutte antimines » et fait rapport à l'un des chefs de la mission dont elle dépend. Le Service de la lutte antimines est chargé d'assurer la supervision stratégique, programmatique et financière du portefeuille de projets à l'appui des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif note qu'aux fins de l'établissement des budgets, les dépenses afférentes aux activités de lutte antimines sont comptabilisées dans chaque mission à la rubrique « Fournitures, services et matériel divers » sous forme de montant unique, et non ventilées par catégorie de dépenses.

187. Le Comité a également été informé que le mémorandum d'accord-cadre susmentionné définissait les types de dépenses encourues dans la mise en œuvre des accords financiers connexes. Pour les projets exécutés par l'UNOPS pour le compte du Service de la lutte antimines, ces dépenses couvrent : a) les coûts directs afférents au personnel, aux contrats, aux indemnités, au matériel et aux voyages; b) es coûts additionnels relatifs à l'appui et aux services fournis par l'UNOPS dans le cadre du projet, qui représentent 3 % des coûts directs du projet; c) les coûts indirects correspondant aux frais de gestion de l'UNOPS, dont le montant forfaitaire est fixé par le mémorandum d'accord-cadre à 5 % du total des coûts directs. Le tableau 7 ci-dessous présente une ventilation des dépenses prévues au titre de la lutte antimines telles qu'inscrite dans les projets de budget pour l'exercice 2017/18 (les coûts directs et indirects relatifs aux frais de gestion et aux services de l'UNOPS sont inclus).

Tableau 7

Ventilation des dépenses prévues au titre de la lutte antimines pour l'exercice 2017/18, par mission

(En dollars des États-Unis)

Mission	Coûts directs	Appui et services fournis par l'UNOPS au projet (coûts directs supplémentaires)	Frais de gestion de l'UNOPS (coûts indirects)	Frais d'appui et de gestion de l'UNOPS	Total
	(1)	(2)	(3)	(2 + 3)	(1 + 2 + 3)
MINURSO	3 019 140	90 574	155 486	246 060	3 265 200
MINUSCA	9 338 881	280 167	480 952	761 119	10 100 000
MINUSMA	50 855 294	1 525 658	2 619 048	4 144 706	55 000 000
MINUAD	7 625 058	228 752	392 690	621 442	8 246 500
UNFICYP	1 634 874	49 046	84 196	133 242	1 768 116
FINUL	1 318 773	39 563	67 917	107 480	1 426 253
FISNUA	15 915 744	477 472	819 661	1 297 133	17 212 877
MINUSS	39 596 259	1 187 888	2 039 207	3 227 095	42 823 354
MONUSCO	2 620 527	78 616	134 957	213 573	2 834 100
BANUS	37 355 525	1 120 665	1 923 810	3 044 475	40 400 000
Total	169 280 075	5 078 401	8 717 924	13 796 325	183 076 400

188. Le Comité consultatif se réjouit de ce que certains détails concernant les activités de lutte antimines aient été inclus dans le rapport d'ensemble et ne propose pas, à ce stade, d'apporter des ajustements aux ressources demandées au titre de ces activités. Toutefois, il estime que de plus amples informations auraient pu être fournies sur la façon dont les composantes Lutte antimines sont gérées et contrôlées dans les missions, ainsi que sur les résultats escomptés dans chaque mission, les objectifs annuels fixés pour les projets de lutte

antimines pluriannuels, la justification des coûts et les services fournis par l'UNOPS en tant que partenaire d'exécution.

G. Gestion de l'environnement

189. Ces dernières années, la question du renforcement de la gestion de l'environnement dans les opérations de maintien de la paix a pris de plus en plus d'importance. L'Assemblée générale a donné au Secrétaire général des instructions claires à ce sujet dans ses deux dernières résolutions relatives aux questions intéressant les missions de maintien de la paix en général (résolutions 69/302, sect. III, par. 28, et 70/286, sect. III, par. 31), démontrant ainsi l'attention croissante accordée aux questions environnementales dans la gestion des opérations de maintien de la paix. Concrètement, dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait pour réduire l'empreinte environnementale globale des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, notamment mais non exclusivement les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets. En outre, l'Assemblée a souscrit à l'observation du Comité consultatif, selon laquelle le Comité attendait avec intérêt la version actualisée des politiques de gestion de l'environnement et de gestion des déchets et comptait trouver dans le prochain rapport d'ensemble une description de l'incidence de ces politiques, ainsi qu'un compte rendu de l'état d'avancement du projet de Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques et de la poursuite des efforts déployés pour promouvoir d'autres technologies exploitant des sources d'énergie renouvelables dans les opérations de maintien de la paix (A/70/742, par. 94).

190. Dans son rapport sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2016, le Comité des commissaires aux comptes a formulé plusieurs observations et recommandations sur la gestion de l'environnement et la gestion des déchets dans les opérations de maintien de la paix. Il a notamment fait les constatations suivantes : certaines missions n'avaient pas de politiques ou de plans d'action en matière d'environnement; les postes de spécialiste des questions d'environnement étaient vacants dans plusieurs missions; la gestion des déchets laissait à désirer dans certaines missions; et une formation aux questions environnementales devait absolument être dispensée préalablement au déploiement du personnel en tenue (A/71/5 (Vol. II), par. 325 à 385).

191. Dans son dernier rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que la protection de l'environnement est l'un des deux éléments primordiaux qui garantissent une présence responsable de l'Organisation des Nations Unies et des retombées positives pour les pays hôtes après le départ d'une mission¹⁰. Le Secrétaire général précise que les missions de maintien de la paix ont besoin de soutien pour mettre en place des procédures environnementales qui ont une empreinte minimale et qui améliorent en même temps la production d'électricité, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets (voir A/71/809, par. 18 et 19). L'objectif à long terme est de déployer des missions de maintien de la paix responsables, qui font une utilisation optimale des ressources naturelles et qui

¹⁰ Le deuxième élément, qui concerne les mesures visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, a fait l'objet d'un ensemble de propositions distinct formulé par le Secrétaire général; le Comité consultatif a émis des observations et recommandations à ce sujet dans son rapport (A/71/867).

exposent les populations, les sociétés et les écosystèmes à un minimum de risques (ibid., par. 63).

192. On trouve dans le rapport d'ensemble des informations détaillées sur les différentes initiatives environnementales mises en chantier (ibid., par. 64 à 68). On peut noter, entre autres initiatives, les suivantes : a) élaboration d'une stratégie pluriannuelle visant à créer un système de gestion des risques et des résultats, qui fixe trois objectifs préliminaires sur trois ans dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets et des systèmes de gestion de l'environnement, ainsi que des données de référence et des indicateurs de résultats, dans la mesure du possible; b) élaboration d'une politique de gestion des déchets; c) officialisation du partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) par la création du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques pour une durée de trois ans; d) établissement de contrats-cadres mondiaux visant à faciliter la mise en œuvre des initiatives relatives aux énergies renouvelables, des projets ayant déjà démarré dans certaines missions; e) construction d'installations de traitement des eaux usées.

193. Le Comité consultatif est conscient que la gestion efficace de l'environnement dans les opérations de maintien de la paix présente des difficultés techniques et administratives. En examinant l'ensemble des questions relatives à ce domaine, il ne formule des observations que sur les problèmes administratifs et budgétaires touchant : a) les plans et les politiques; b) les projets relatifs aux sources d'énergie de substitution; c) les partenariats et les ressources.

1. Plans et politiques

194. Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué qu'une stratégie à long terme visant à réduire l'empreinte écologique des opérations de maintien de la paix a été lancée à la fin de 2016 par le Département de l'appui aux missions. La stratégie prévoit un système de gestion de résultats et des risques et fixe des objectifs préliminaires sur trois ans dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des eaux usées, des déchets et des systèmes de gestion de l'environnement. Dans la mesure du possible, des données de référence et des indicateurs de résultats applicables dans toutes les missions de maintien de la paix ont été établis (A/71/809, par. 67). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu communiquer un modèle de fiche de suivi des résultats en matière d'environnement, qui doit être établi dans sa version définitive et distribué à toutes les missions d'ici au 30 juin 2017. Le Comité note que la fiche de suivi des résultats est prise en compte dans les nouveaux indicateurs servant à suivre les prestations des composantes d'appui aux missions (voir également par. 55 à 57 ci-dessus). Le Comité a été informé que la stratégie prévoyait une période de mise en œuvre de sept ans allant de janvier 2017 à juin 2023. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir un compte rendu de la mise en application de la fiche de suivi des résultats environnementaux dans les missions et compte que les mécanismes de suivi voulus seront créés pour veiller à ce que les responsabilités en la matière soient respectées et que des mesures correctives soient prises, le cas échéant.**

195. En ce qui concerne la politique suivie par chaque mission, le rapport fait état de certaines initiatives en train, comme la dépollution du sol à l'ONUCI et la planification de l'élimination des déchets dangereux à la MINUSTAH. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'environ 100 tonnes de terre contaminée avaient été enlevées, souvent autour des réservoirs de carburant et des groupes électrogènes, dans les sites de l'ONUCI et dépollués. S'étant enquis de la prévention de la pollution du sol, le Comité consultatif a été informé que

certaines mesures étaient préconisées, comme la pose d'un revêtement de sol sous les groupes électrogènes et dans les installations de carburant et la mise en place de dispositions appropriées dans les ateliers d'entretien et de réparation des moyens de transport. Un indicateur des résultats a été établi dans le cadre de la stratégie susmentionnée afin de porter au maximum la proportion des groupes électrogènes et des installations de carburant qui sont protégés contre les fuites et les déversements. Dans le cas de la FISNUA, un montant de 345 000 dollars est demandé pour construire des structures de rétention à cet effet. En ce qui concerne les missions en cours de liquidation, un recueil des enseignements retenus de l'expérience est en train d'être établi pour servir de guide pratique. **Le Comité consultatif soutient tous les efforts faits pour prévenir la pollution du sol et éliminer les déchets dangereux, en pleine conformité avec le principe consistant à « ne pas nuire » préconisé dans la stratégie environnementale à long terme mise en place pour toutes les missions.**

196. S'étant enquis de la pratique consistant à évaluer les effets sur l'environnement préalablement à la mise en chantier des projets de construction dans les missions, le Comité consultatif a été informé que des évaluations avaient été faites pour certains projets à l'UNSOA et à la MINUSMA. Cela étant, le Comité a été également informé que les recommandations issues de ces évaluations devaient être pratiques et applicables dans le contexte du maintien de la paix. À cet égard, un projet de 18 mois a été mis en place en vue d'établir une méthode d'évaluation des effets sur l'environnement, qui concilie la nécessité d'obtenir de meilleurs résultats et de mieux limiter les dégâts avec la nécessité d'assurer un déploiement rapide, d'alléger l'effectif d'appui dans les missions et d'opter pour des solutions économiques. **Le Comité consultatif attend avec intérêt l'établissement d'une méthodologie d'évaluation des effets sur l'environnement qui tienne compte du contexte particulier des opérations de maintien de la paix et compte que des précisions seront données à ce sujet dans les prochains rapports d'ensemble.**

2. Projets relatifs aux sources d'énergie de substitution

197. Dans le rapport d'ensemble, il est indiqué que des projets ayant trait à la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelables ont été mis en œuvre à la MINUSS, à la MINUK, à la Base de soutien logistique des Nations Unies et à l'UNFICYP, et que d'autres sont proposés pour l'exercice 2017/18, notamment à la MONUSCO, à la MINUK, à la MINUAD et au BANUS (A/71/809, par. 68). Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2017/18 sont présentées en détail dans l'annexe IV du présent rapport. Le Comité a été également informé que des projets énergétiques de petite et de moyenne envergure étaient en cours d'exécution dans les missions, notamment le remplacement de groupes électrogènes, le rattrapage de climatiseurs et l'installation de dispositifs d'ombrage et de panneaux solaires. Le projet le plus vaste est la mise en place de panneaux solaires à la MINUSS, le coût des investissements s'élevant au total à 2,5 millions de dollars.

198. À cet égard, ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'aucune étude comparative des avantages et inconvénients présentés par les réseaux de distribution d'électricité locaux et les panneaux solaires n'avait été établie, étant donné que les réseaux nationaux étaient extrêmement peu fiables dans les zones d'opération de la majorité des missions de maintien de la paix. Par ailleurs, le Comité a été informé qu'on ne connaissait pas la capacité maximale de production d'énergie dont avait besoin chaque mission, car les missions ne mesuraient pas l'électricité produite. Un programme d'enregistrement automatique du courant électrique sera mis en place durant l'exercice 2017/18 et, en même temps, chaque mission procèdera à une évaluation de sa consommation d'énergie.

Les données qui en résultent permettront d'établir des plans de gestion de l'énergie propres à chaque mission, sur la base desquels se feront les futurs investissements. En ce qui concerne les études de faisabilité, ou les études solaires, le Comité a été informé qu'elles avaient été effectuées pour les missions qui prévoyaient une utilisation importante de panneaux solaires pour produire l'électricité qu'elles consommaient. Ces études font intervenir des changements dans les dépenses d'équipement et les dépenses opérationnelles, mais ne prennent pas en compte un certain nombre d'avantages accessoires inchiffrables. **Le Comité consultatif note l'absence de données de référence sur l'écoefficacité de la production et de l'utilisation de l'énergie dans les missions de maintien de la paix et compte que des mesures seront prises afin d'analyser correctement les coûts et les avantages de chaque projet énergétique avant la mise en chantier de celui-ci. Des informations complètes sur les coûts de tous les projets envisagés dans le domaine des énergies de substitution devront être présentées dans les prochains projets de budget.**

3. Partenariats et ressources

199. Dans le rapport, il est indiqué que le partenariat établi avec le PNUE dans le cadre du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques a été officialisé en juin 2016 et il est prévu qu'une assistance technique sera fournie au Département des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions au Siège et que des services de conseil seront assurés aux missions. Le centre du Service d'assistance renforcera également, à titre temporaire, les services d'assistance technique situés à la Base de soutien logistique des Nations Unies, cette dernière devant jouer un rôle plus conséquent pour ce qui est du déploiement de moyens supplémentaires dans le domaine de l'ingénierie environnementale lors du démarrage, de l'élargissement ou de la liquidation d'une mission. Les dépenses prévues à ce titre s'élèvent à 1,6 million de dollars pour l'exercice 2017/18, contre 2,5 millions de dollars pour 2016/17, et seront réparties proportionnellement entre les missions de maintien de la paix (A/71/809, annexe XI, par. 15). Le Comité consultatif a été informé que cette répartition des coûts tenait au fait que la fourniture de conseils techniques se faisait en fonction des préoccupations écologiques de chaque mission. Le Comité rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a constaté que des services d'assistance technique n'avaient pas été assurés à certaines missions, bien que des paiements aient été faits au PNUE à cette fin (A/71/5 (Vol. II), par. 345). **Le Comité consultatif note que le partenariat entre les opérations de maintien de la paix et le PNUE dans le cadre du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques est à présent officialisé et compte que ce dispositif sera dûment supervisé et suivi pour faire en sorte que les avantages escomptés soient concrétisés. Le Comité attend avec intérêt de trouver un compte rendu des premiers résultats de ce partenariat dans le prochain rapport d'ensemble.**

200. Ayant demandé des précisions sur l'achat du matériel requis pour les différentes initiatives environnementales, le Comité consultatif a été informé qu'en général, les missions acquéraient des biens au moyen des contrats-cadres établis par le Siège de l'Organisation des Nations Unies. C'est le cas notamment pour les stations modulaires de traitement des eaux usées, les groupes électrogènes fonctionnant au diesel, les systèmes d'alimentation électrique hybrides, les poteaux d'éclairage public, les pompes à eau et les pompes pour eaux usées.

H. Questions diverses

1. Technologie et innovation

201. On trouve dans le dernier rapport d'ensemble des informations sur la promotion de la technologie et de l'innovation (A/71/809, par. 89 et 90). Plus précisément, il est indiqué que des projets pilotes portant sur la protection des camps, l'appréciation de la situation, la protection des convois et la protection des zones urbaines ont été mis en place à la MINUSMA et à la MINUSCA. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses prévues au titre de ces projets pour l'exercice 2017/18 s'élevaient à 22 millions de dollars pour la MINUSMA et à 5,7 millions de dollars pour la MINUSCA. En outre, des centres de commandement modulaires sont en train d'être établis pour faciliter le déploiement rapide des contingents et améliorer l'interopérabilité des forces. Pour améliorer l'appréciation de la situation, un dispositif normalisé de gestion des incidents, qui permet de collecter, d'analyser et de partager des données relatives aux faits et événements majeurs a été mis en service dans huit missions de maintien de la paix, et doit l'être dans trois autres missions au début de 2017. **Le Comité consultatif compte que des informations complètes sur les coûts de chacune de ces initiatives seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport d'ensemble.**

202. Le Comité consultatif rappelle également qu'au paragraphe 52 de sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le prochain rapport d'ensemble, de façon détaillée de la mise en œuvre du projet pilote de système de télécommunications par satellite en orbite basse (également connu sous l'appellation « O3b »)¹¹, et de lui présenter une analyse coûts-avantages poussée et un dossier de décision pour les futures propositions. Le Comité rappelle que l'Organisation des Nations Unies a conclu un contrat à court terme pour la mise à l'essai du projet O3b pour une valeur ne dépassant pas 24,2 millions de dollars (A/70/742, par. 102).

203. On trouve dans le dernier rapport d'ensemble des informations détaillées sur l'exécution du projet pilote (A/71/809, par. 180 à 190), notamment une description des deux phases du projet, l'état d'avancement du projet, les dépenses prévues jusqu'à la fin de l'exercice 2016/17 et une évaluation à mi-parcours. Il est indiqué dans le rapport que, dans les missions où le projet pilote a démarré, l'expérience utilisateur s'est révélée généralement positive et la performance et la productivité se sont améliorées. La phase 2 du projet, qui comprend la prise en charge des applications de l'ONU par les services d'O3b, la collecte de données et la réalisation de comparaisons et d'analyses, doit en principe être achevée à la fin de juin 2017. Les dépenses prévues au titre du projet pilote jusqu'à la fin de l'exercice 2016/17 s'élèvent à 17,8 millions de dollars. **Le Comité consultatif estime que les résultats de ce projet pilote doivent être soigneusement évalués avant qu'il soit décidé d'étendre la mise en service de cette nouvelle technologie et espère trouver un compte rendu approfondi, y compris des prévisions de dépenses détaillées, dans le prochain rapport d'ensemble.**

2. Soutien sanitaire des forces

204. Au paragraphe 32 de sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a dit savoir que les opérations de maintien de la paix faisaient face à des demandes et à des difficultés croissantes dans des environnements instables, et a prié le Secrétaire

¹¹ O3b est la marque commerciale d'une technologie satellitaire qui fournit l'accès à Internet pour un coût unitaire plus faible par rapport à d'autres technologies.

général de renforcer les capacités et les normes concernant les délais de prise en charge des blessés, grâce notamment à l'augmentation des moyens, à la formation et à l'éducation, et de continuer à chercher des solutions novatrices dans ce domaine. On trouve dans le rapport d'ensemble de nouvelles informations sur les efforts faits pour améliorer les normes et les capacités médicales sur le terrain (A/71/809, par. 47 à 49).

205. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2016, le Comité des commissaires aux comptes a relevé dans les services médicaux de diverses missions de nombreux problèmes auxquels il fallait remédier. Il s'agit notamment de la non-conformité aux critères fixés et du manque de formation, des retards de livraison de fournitures médicales, des mauvaises conditions de stockage des vaccins, de l'utilisation de médicaments périmés et de la comptabilisation de médicament en pertes (A/71/5 (Vol. II), par. 311 à 324).

206. Ayant demandé des précisions sur les efforts susmentionnés visant à améliorer les normes et les capacités médicales, le Comité consultatif a été informé qu'un cadre de normes médicales portant sur divers niveaux de soins de santé sur le terrain était en cour d'élaboration et que les consignes en matière d'évacuation des blessés faisaient l'objet d'une révision. Le Comité a également obtenu des précisions sur certaines des initiatives entreprises et a été informé que les soins médicaux devaient s'améliorer grâce aux nouvelles normes hospitalières, aux directives exhaustives en matière d'évaluation des blessés et au renforcement de la formation médicale des premiers intervenants. **Le Comité consultatif continue de soutenir les efforts qui sont faits pour améliorer les normes et les capacités médicales sur le terrain et compte que des activités seront menées sans tarder dans ce domaine et qu'il sera remédié aux problèmes mentionnés au paragraphe 205 ci-dessus.**

3. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

207. On trouve dans le rapport d'ensemble des informations détaillées sur l'état des demandes d'indemnisation à la suite d'un décès ou pour cause d'invalidité (A/71/809, annexe VI). Le Secrétaire général indique qu'au 31 décembre 2016, 153 demandes d'indemnisation avaient été traitées et 73 demandes étaient en cours de traitement, dont 47 depuis plus de 90 jours. D'après les informations qui ont été communiquées au Comité consultatif sur sa demande, au 23 mars 2017, il y avait encore 57 demandes en instance depuis plus de 90 jours. Ces chiffres révèlent une augmentation du nombre de demandes en instance par rapport à l'année précédente où, à la même époque, il y avait 40 demandes en instance dont 26 depuis plus de trois mois (A/70/742, par. 170). **Le Comité consultatif note avec préoccupation que le nombre de demandes d'indemnisation à la suite d'un décès ou pour cause d'invalidité qui sont en instance depuis plus de trois mois a augmenté et rappelle qu'au paragraphe 25 de sa résolution 66/264, l'Assemblée générale a exhorté le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les indemnisations à la suite de décès ou pour cause d'invalidité soient réglées dans les trois mois suivant la présentation de la demande. Le Comité réaffirme encore une fois qu'il importe de rattraper ce retard et souligne qu'il faut veiller à ce que la communication avec les États Membres au sujet de ces demandes se fasse rapidement.**

4. Sociétés de sécurité privées

208. En ce qui concerne le recours à des sociétés de sécurité privées, le Comité consultatif rappelle qu'en 2012, des directives ont été adoptées sur l'utilisation de services armés fournis par des sociétés de sécurité privées, notamment les cahiers

des charges et la passation des marchés correspondants. Dans le cadre de son examen en cours, il a demandé et obtenu des précisions sur le nombre de gardes fournis au titre de ces marchés et sur les coûts afférents. Il a été informé que des contrats d'un montant total d'environ 37 millions de dollars portant sur le déploiement de plus de 6 000 gardes avaient été passés dans 12 missions. On trouvera des précisions dans l'annexe V du présent rapport.

III. Conclusion

209. En ce qui concerne les décisions que l'Assemblée générale devra prendre, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/71/809), compte tenu des observations et recommandations formulées dans le présent rapport.

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/71/5 (Vol. II)], rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/71/801), et rapport correspondant du Comité consultatif (A/71/845).

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et sur la liquidation des actifs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité

MINURSO	A/71/639 A/71/760 A/71/760/Corr.1 A/71/836/Add.1
MINUSCA	A/71/651 A/71/819 A/71/836/Add.8
MINUSMA	A/71/690 A/71/842 A/71/836/Add.14
MINUSTAH	A/71/679 A/71/787 A/71/836/Add.12
MONUSCO	A/71/674 A/71/832 A/71/836/Add.11
MINUAD	A/71/642 A/71/775 A/71/836/Add.7
FNUOD	A/71/631 A/71/781 A/71/836/Add.2
UNFICYP	A/71/580 A/71/763 A/71/836/Add.3
FINUL	A/71/640 A/71/765 A/71/765/Corr.1 A/71/836/Add.5

FISNUA	A/71/624 A/71/767 A/71/836/Add.13
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	A/71/689 A/71/828 A/71/836/Add.10
MINUK	A/71/615 A/71/759 A/71/759/Corr.1 A/71/759/Corr.2 A/71/836/Add.4
MINUL	A/71/645 A/71/847 A/71/836/Add.16
MINUSS	A/71/653 A/71/841 A/71/836/Add.15
ONUCI	A/71/732 A/71/886
BANUS	A/71/630 A/71/788 A/71/836/Add.6
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	A/71/835 A/71/836/Add.9
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	A/71/726 A/71/726/Add.1 A/71/806 A/71/883

Autres rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix et rapports correspondants du Comité consultatif :

Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	A/71/809
Point au 30 juin 2016 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	A/71/652 A/71/856
Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie	A/71/818 A/71/818/Add.1 A/71/867 A/71/643

Annexe II

Déductions faites sur les remboursements au titre des contingents et des unités de police constituées depuis l'exercice 2013/14

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>A. Déductions faites sur les remboursements au titre des services fournis par les contingents et les unités de police constituées</i>						
<i>Mission</i>	<i>2013/14</i>	<i>2014/15</i>	<i>2015/16</i>	<i>Montant prévu 2016/17 (un trimestre)</i>	<i>Total</i>	<i>Montant estimatif 2017/18</i>
FINUL	1 694,7	4 954,0	3 202,5	843,8	10 695,0	5 415,0
FISNUA	6 827,0	1 533,9	3 701,8	76,2	12 138,9	3 135,6
MINUAD	10 535,7	18 081,3	18 850,7	3 507,2	50 974,9	12 600,2
MINUL	3 214,9	6 938,7	5 220,9	55,4	15 429,9	–
MINUSS	3 589,4	15 162,6	17 691,7	4 803,2	41 246,9	22 976,8
MINUSCA	–	253,3	5 810,0	2 175,7	8 239,0	2 305,0
MINUSMA	2 884,2	13 478,5	11 168,3	11 215,4	38 746,4	11 552,4
MINUSTAH	638,7	1 370,2	861,9	304,9	3 175,7	721,8
MONUSCO	13 327,3	34 578,8	27 863,0	7 098,5	82 867,6	25 177,9
ONUCI	789,7	1 144,9	861,4	299,3	3 095,3	–
UNFICYP	12,5	–	–	–	12,5	–
Total	43 514,2	97 496,2	95 232,2	30 379,6	266 622,1	83 884,7
Païement trimestriel	Septembre et décembre 2014	Mars, juin, septembre et décembre 2015	Mars, juin, septembre et décembre 2016	Mars 2017		Mars, juin, septembre et décembre 2018

<i>B. Réduction des budgets des missions compte tenu du montant estimatif des déductions</i>					
<i>Mission</i>	<i>Montant approuvé 2013/14</i>	<i>Montant approuvé 2014/15</i>	<i>Montant approuvé 2015/16^a</i>	<i>Montant approuvé 2016/17^a</i>	<i>Montant proposé 2017/18</i>
FINUL	–	–	–	–	5 415,0
FISNUA	–	–	–	–	3 135,6
MINUAD	–	–	–	–	12 600,2
MINUL	–	–	–	–	–
MINUSCA	–	–	–	–	2 305,0
MINUSMA	–	–	–	–	11 552,4
MINUSS	–	–	–	–	22 976,8
MINUSTAH	–	–	–	–	721,8
MONUSCO	–	–	–	–	25 177,9
ONUCI	–	–	–	–	–
UNFICYP	–	–	–	–	–
Total	–	–	70 000,0	95 000,0	83 884,7

^a Comme indiqué au paragraphe 43 du rapport.

Annexe III

Utilisation des moyens aériens dans les missions de maintien de la paix pendant la période allant de janvier à décembre 2016

Type d'appareil	Mission	Type d'accord	Appareil	Capacité passagers	Nombre total de passagers	Nombre de sorties	Nombre de passagers par sortie		
Avion	MINURSO	Commercial	An-26	40	5 440	1 001	5		
	MINUSTAH	Commercial	B-1900D	19	1 558	171	9		
	ONUCI	Commercial	B-1900D	19	9 356	1 434	7		
			Learjet 60	8	36	11	3		
			B-1900D	19	6 313	1 032	6		
	MANUA	Commercial	Learjet 60	8	595	150	4		
			HS-125	8	601	146	4		
			B-1900D	19	4 057	586	7		
	MANUI	Commercial	Learjet 60	8	1 047	328	3		
			HW 800XP	8	9	7	1		
			CRJ-200	50	13 323	455	29		
	MINUAD	Commercial	Let 410	19	9 844	1 022	10		
			ATR-72	68	15 712	598	26		
			B-737-400	130	53 220	602	88		
	MINUL	Commercial	B-1900D	19	1 062	229	5		
			DHC-7	48	10 463	615	17		
	UNOWA	Commercial	Learjet 60	8	588	280	2		
	MONUSCO	Commercial	An-26	40	58	554	0		
			B-1900D	19	30 529	2 741	11		
			CRJ-200	50	24 242	933	26		
			L-382		44	137	0		
			L-100	92	5 939	772	8		
			SAAB 340B	36	20 471	1 169	18		
			DHC-8	37	1 337	79	17		
			IL-76		76	110	1		
			FISNUA	Militaire	C-130 Hercules	90	14 705	703	21
					Commercial	B-1900D	19	3 273	395
	MINUSS	Commercial	CRJ-200	50	11 129	507	22		
			DHC-8	37	3 295	306	11		
			An-26	40	2	581	0		
			CRJ-200	50	22 932	733	31		
			DHC-8	37	16 096	740	22		
			Let 410	19	7 194	1 022	7		
Learjet 60			8	124	75	2			
HS-125			8	178	100	2			
L-382		22	722	0					
ATR-72	68	25 604	769	33					

Type d'appareil	Mission	Type d'accord	Appareil	Capacité passagers	Nombre total de passagers	Nombre de sorties	Nombre de passagers par sortie
	MANUL	Commercial	B-1900D	19	1 375	163	8
			CRJ-200		1 112	103	11
	MINUSMA	Commercial	An-74	52	39 318	1 234	32
			L-382G	33	1 758	126	14
			SAAB 340B	9	23 271	1 194	19
			CL-604		1 220	194	6
		Militaire	CASA 295	71	7 068	252	28
			C-130 Hercules	50	14 661	454	32
			C-130 J	50	5 430	230	24
	MINUSCA	Commercial	An-74	52	16 669	1 188	14
			Let 410	19	4 317	645	7
	BANUS	Commercial	B-737	130	28 493	609	47
		Commercial	DHC-7	48	8 285	578	14
		Commercial	DHC-8	37	20 033	702	29
		Commercial	L-382		6 009	699,55	9
Hélicoptère	MINURSO	Commercial	Mi-8MTV	22	3 996	1 528	3
	MINUSTAH	Militaire	Mi-17	20	16 044	1 909	8
			Bell UH-1H Huey	12	1 747	1 097	2
	ONUCI	Commercial	Mi-8MTV	22	1 285	316	4
		Militaire	Mi-17	20	3 480	1 434	2
			Mi-24	8	2	25	0
	MANUA	Commercial	Mi-8MTV	22	5 050	1 020	5
	MINUAD	Commercial	Mi-8MTV	22	85 308	10 284	8
	UNFICYP	Militaire	Bell-212	14	1 273	598	2
			H-500	3	1 335	991	1
	FINUL	Commercial	Mi-8MTV	22	6 290	800	8
		Militaire	Bell-212	20	3 340	1 130	3
	MINUL	Commercial	Mi-8MTV	22	3 680	745	5
		Militaire	Mi-8MTV	22	3 320	1 072	3
	MONUSCO	Commercial	Mi-8MTV	22	26 561	4 218	6
			S-61N	30	5 276	472	11
		Militaire	Mi-17	22	14 248	2 206	6
			Mi-8MTV	22	12 137	2 659	5
			Oryx (Puma modifié)	16	14 513	3 121	5
			AS-330 Puma	20	6 357	2 117	3
			Bell-212	14	2 729	1 617	2
			Mi-24	8	113	811	0
			Rooivalk	0	0	552	0
	FISNUA	Commercial	Mi-8MTV	22	14 904	1 719	9
		Militaire	Mi-17	20	7 180	1 099	7
	MINUSS	Commercial	Mi-26	80	21	676	0

<i>Type d'appareil</i>	<i>Mission</i>	<i>Type d'accord</i>	<i>Appareil</i>	<i>Capacité passagers</i>	<i>Nombre total de passagers</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Nombre de passagers par sortie</i>
			Mi-8MTV	22	32 799	5 162	6
		Militaire	Mi-17	20	22 584	3 969	6
	MINUSMA	Commercial	Mi-8MTV	22	25 953	3 185	8
		Militaire	Mi-171	20	4 127	805	5
			AH-64	0	0	596	0
			CH 47	36	3 955	561	7
			MD-500	5	14	916	0
	MINUSCA	Commercial	Mi-8MTV	22	9 697	1 288	8
		Militaire	Mi-17	20	12 423	2 016	6
			Mi-35	8	152	506	0
	BANUS	Commercial	Mi-8MTV	22	33 164	8 004	4
		Militaire	H-500	3	0	24	0

Annexe IV

Installation de systèmes d'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans les missions de maintien de la paix : coût et capacité

<i>Mission</i>	<i>Capacité</i>	<i>Coût</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Montant demandé dans le projet de budget pour l'exercice 2017/18</i>
UNFICYP	760 kW	2,4 millions de dollars	260 kW à installer en 2016/17; 400 kW prévu pour 2017/18; 100 kW à prévoir pour 2018/19	1,263 million de dollars pour 400 kW (phase 2)
MINUK	344 kW	737 500 dollars + frais de transport	297 kW à installer en 2016/17; 47,3 kW prévu pour 2017/18; projet (non encore déterminé) pour Belgrade, à prévoir pour 2018/19	167 224 dollars + frais de transport (15 %) pour 47,3 kW (phase 2)
MONUSCO (pour le Centre de services régional d'Entebbe)	650 kW	2,7 millions de dollars	1 an à partir du moment de la signature du projet avec le maître d'œuvre	Aucun
MINUAD	À déterminer	À déterminer	Demande de crédit pour 2017/18 en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude technique pour El Fasher	400 000 dollars
Base de soutien logistique des Nations Unies/Centre de services mondial	Brindisi : 324 kW Valence : 744 kW	635 560 euros	2 années à partir du lancement de l'appel d'offres; projet de Valence achevé	430 000 dollars pour 188 kW pour Brindisi
MINUSS	1 MW	Au moins 2,5 millions de dollars	Démarrage de l'installation durant l'exercice 2016/17	Aucun
BANUS	À déterminer	À déterminer	Installation à partir de 2017	1,5 million de dollars pour l'acquisition de batteries, de cellules et d'accessoires
FINUL	340 kW	—	Achévé	Aucun

Annexe V

Effectifs d'agents de sociétés de sécurité privées déployés en 2017

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Montant du contrat</i>
MINUSS	1 444	11 055 894
MONUSCO	471	2 190 269
MONUSCO	388	1 973 328
MONUSCO	438	1 939 500
MONUSCO	129	494 109
MONUSCO	16	20 855
MINUSCA	372	770 000
MINUSCA	4	13 000
MINUSMA	580	4 671 606
MINURSO	8	65 010
FNUOD	30	345 940
FINUL	19	200 891
MINUSTAH	412	2 662 950
MINUK	12	152 041
MINUL	636	2 290 044
ONUCI	888	3 078 140
BANUS	130	4 679 213
BANUS	29	113 284